

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 septembre 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la CDC du Fronsadais, 1 avenue Charles de Gaulle, 33240 Saint-Germain-de-la-Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 16 septembre 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. BORDAT
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- Mme FONTENEAU
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. BERNARD D
- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN
- M. MONTION
- Mme VIGIER

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. LAISNE
- M. DELSOL
- M. PARGADE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHIEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CALI :

- M. FERCHAUD représenté par M. LE GAL
- Mme LEMOINE représentée par Mme FONTENEAU

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme RICHET représentée par M. LE GAL

Pour la CDC de l'Estuaire :

- M. GANDRE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme DELAGARDE suppléé par Mme BOURSEAU

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.
Mme TREBOUTTE, Responsable de Coutras.
Mme QUEBRET, Sous-préfète de Libourne.
Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical : 38.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE.

DELIBERATION N° 2026 – 55**Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 24 juin 2026**

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	43
Nombre de mandats	368

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical en objet, joint en annexe.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	368
Contre	00
Abstentions	00

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 24 juin 2026, comme décrit en annexe.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

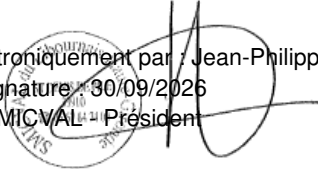
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 23 septembre 2026

Publié le : 02/10/2026

**Le Président,
Jean-Philippe LE GAL**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE**

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - Président



Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - JJL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8 route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL désigne Monsieur Jean-Jacques LAISNE comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

A titre liminaire, Jean-Philippe LE GAL évoque les vigilances orange et rouge qui obligent le service public à mettre en place des adaptations, notamment au syndicat : « ce sont des hommes, des femmes qui souffrent, et des machines qui tournent sans interruption. La continuité du service public est assurée par le Smicval partout sur le territoire malgré quelques perturbations, et les ajustements nécessaires notamment sur les horaires des Pôles de recyclage. Merci à Fabienne Fonteneau et Jérôme Cosnard d'avoir piloté ça ».

Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, dialogue social et ICPE, indique que par les fortes chaleurs, la sécurité des agents a été privilégiée et l'organisation des collectes a été modifiée. Un comité de pilotage va être mis en place avec les représentants du personnel et les représentants syndicaux afin de mieux anticiper ces périodes de canicule qui sont amenées à se reproduire.

Jean-Philippe LE GAL précise que ce comité permettra d'établir des process préétablis selon le type d'alerte préfectorale (jaune, orange, rouge). « S'impose donc un dialogue avec nos collaborateurs pour prendre en compte le décalage du rythme d'équipe, et du rythme biologique pour des raisons de sécurité. Se pose également la question de la disponibilité des camions. Les tournées sont optimisées et les camions tournent en permanence. Réorganiser les tournées équivaut à un jeu de chaises musicales complexe. Par ailleurs pour les communes se retrouvant sans collecte de bac jaune pendant un mois en raison des fortes chaleurs, les points d'apport volontaires restent disponibles ».

Le Président indique également avoir demandé à Jean-Louis Bernard d'optimiser l'aspect communication avec les maires. « Des campagnes de sms et mails sont déjà mises en place par les équipes du Smicval. L'idée est que chaque maire concerné par les perturbations soit informé en première ligne et puisse communiquer à ce sujet. Ce groupe travaillera plus globalement sur l'offre de service aux communes. Il sera constitué d'élus du Comité à compter de septembre. Cela entre dans le projet de la nouvelle gouvernance de reconstruire un lien fort avec les communes ».

Jean-Philippe LE GAL fait un point sur le sujet annoncé lors de son élection, l'audit financier et juridique du syndicat (une présentation est projetée en séance) :

Les 5 objectifs sont les suivants :

1. Disposer d'un état des lieux partagé et incontestable (Etablir une photographie objective de la situation financière, juridique et organisationnelle du SMICVAL au début du mandat).
2. Faire toute la transparence sur les coûts du service public (Comprendre précisément où va chaque euro, ce que coûte chaque service et comment se situe le SMICVAL par rapport à des collectivités comparables).
3. Evaluer les engagements hérités du projet NéoSmicval (Mesurer les investissements réalisés, les engagements contractuels pris, les risques éventuels et les marges de manœuvre dont dispose la nouvelle gouvernance).
4. Sécuriser juridiquement le syndicat (Identifier les fragilités, prévenir les contentieux futurs et garantir que les décisions du mandat reposent sur des bases solides).
5. Préparer collectivement la stratégie SMICVAL 2032 (Disposer d'éléments objectifs pour construire un projet territorial partagé conciliant performance environnementale, qualité de service, proximité et maîtrise des coûts).

Cet audit se décompose en trois volets :

1. Audit rétrospectif et diagnostic financier :
 - Analyse des 4 derniers exercices budgétaires (2022-2025).
 - Analyse fonctionnement, investissement, ratios financiers.

- Benchmark des coûts avec d'autres structures (5).
- Focus sur les engagements de la réforme NéoSmicval.
- 2. Audit juridique, contractuel et de gouvernance :
 - Analyse des risques juridiques, contentieux et conformité des procédures.
 - Analyse des principaux marchés et contrats.
 - Audit de conformité de la commande publique.
 - Analyse des engagements et contentieux liés à NéoSmicval.
- 3. Analyse prospective et scénarios financiers :
 - Analyse prospective à horizon 6 ans : budgétaire, d'investissement, de fiscalité, ...
 - Construction de plusieurs scénarios d'évolution.
 - + Demande d'un outil d'aide à la décision (maquette financière dynamique).

Jean-Philippe LE GAL détaille le calendrier de l'audit, qui mène à une remise du rapport définitif prévue en février 2027. Ce travail sera rendu avant le débat d'orientations budgétaires et permettra de construire le prochain budget basé sur un outil de pilotage financier et stratégique.

Elise MOLINIER, Directrice générale des services du Smicval, présente la Météo des tonnages sur la période de janvier à mai 2026, en comparaison avec la même période en 2025 (une présentation est projetée en séance) :

- Situation générale : +2,2% soit 41 436 T (baisse de l'enfouissement).
- Collecte de proximité des 4 flux : -0,7%, (poursuite de la baisse des OMR, meilleur tri des emballages et des restes alimentaires, baisse nationale sur le verre).
- Pôles recyclage : +7% (baisse des déchets enfouis et meilleur tri du bois et de la filière déchets de maison, augmentation des végétaux due aux tempêtes Nils et Pedro avec une ouverture des PR sans limitation).

Le bilan est conforme aux prévisions budgétaires. Une analyse est en cours sur la partie collecte de proximité en fonction des différentes zones et typologies de collectes.

2026-29 - Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 03 mars 2026

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 mars 2026 (voir délibération).

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	46
Contre	0
Abstention	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 mars 2026.

2026-30 - Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19 mai 2026

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 mai 2026 (voir délibération).

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	46
Contre	0
Abstention	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 mai 2026.

2026-31 - Autorisation du recours au vote électronique au sein du Comité syndical

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46

Par délibération n° 2024-21 en date du 2 juillet 2024, le Comité syndical a approuvé la mise à jour du règlement intérieur du SMICVAL, consécutivement à l'adoption des statuts modifiés par délibération n° 2024-04 du 20 février 2024.

Dans sa nouvelle rédaction, l'article 16 du règlement intérieur prévoit notamment :

- le recours privilégié au vote électronique pour toute délibération du comité.

Toutefois, les statuts du syndicat dans leur version actualisée n'ayant pas encore fait l'objet de l'arrêté inter préfectoral requis pour leur entrée en vigueur, le règlement intérieur qui en découle ne saurait, en l'état, recevoir application.

Cependant, la nouvelle gouvernance souhaite recourir dès à présent à l'utilisation du vote électronique en tant que modalité technique d'expression des suffrages pour les délibérations du Comité syndical.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser, à titre pratique et transitoire, l'usage du vote électronique pour l'ensemble des délibérations à intervenir, tant pour le vote ordinaire que plural (scrutin secret), et ce à compter de la présente séance (soit à partir de la délibération n° 2026-32). Il est précisé que cette modalité sera formellement intégrée et régularisée dans le règlement intérieur dès l'entrée en vigueur des statuts modifiés, consécutive à la publication de l'arrêté inter préfectoral susvisé (cf. délibération n° 2024-04).

En conséquence, il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- autoriser le recours au vote électronique pour la présente séance ;
- et en approuver l'usage pour l'ensemble des délibérations futures, jusqu'à régularisation.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	46
Contre	0
Abstention	0

Décide d'autoriser le recours au vote électronique pour la suite de la présente séance et d'approuver son usage pour l'ensemble des séances à venir du comité et des délibérations futures, jusqu'à régularisation des statuts dans leur dernière version et de son règlement intérieur en découlant.

Marie-Sigrid ALLANT, Secrétaire générale et Juriste du Smicval, présente le système de vote électronique et fait procéder à l'activation des boitiers par l'ensemble des élus.

2026-32 - Détermination des lieux de réunion du Comité syndical et du Bureau syndical

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Afin de garantir des conditions d'organisation matérielle adaptées et efficiente des instances du syndicat, il apparaît opportun de préciser les modalités de délocalisation des réunions du Comité syndical et du Bureau.

En application des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte peut réunir son organe délibérant en tout lieu situé sur le territoire de l'une de ses collectivités membres, sous réserve que ce lieu soit désigné par l'organe délibérant.

Dans ce cadre, il est proposé de définir une liste de lieux susceptibles d'accueillir les réunions délocalisées des instances du SMICVAL (Comité syndical et Bureau), en plus du siège du syndicat, comprenant notamment :

- Les locaux de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais, sis 365 avenue Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac ;
- La maison des associations de Libourne, 47 Boulevard de Quinault, 33500 Libourne et les locaux de la ville de Libourne ;
- Les locaux de la Communauté de communes du Fronsadais, 1 avenue Charles de Gaulle 33240 Saint-Germain-de-la-Rivière ;
- Les locaux de la Communauté de Communes de l'Estuaire, 2 avenue de la République 33820 Braud et Saint-Louis ;
- Les locaux de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, 2 Rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin et la salle des fêtes de Saint-Vivien, 103 le Bourg, 33920 Saint-Vivien-de-Blaye.

Il est précisé que le choix du lieu de réunion parmi les sites susmentionnés relève de l'appréciation de Monsieur le Président, qui en détermine l'opportunité en fonction des contraintes organisationnelles.

Conformément aux dispositions réglementaires et au règlement intérieur du syndicat, le lieu de réunion retenu sera expressément mentionné dans la convocation adressée aux membres dans les délais impartis.

En conséquence, il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- approuver les lieux de réunion ainsi définis ;
- autoriser la délocalisation des instances du SMICVAL dans ces différents sites, dans les conditions précitées.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à **un vote au scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du **vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	395
Contre	0
Abstentions	7

Décide d'approuver la liste des lieux de réunion précitée, et d'autoriser la délocalisation des instances du SMICVAL dans ces différents sites, dans les conditions susvisées.

Pascal RIVEAU demande s'il est envisagé de permettre la participation aux Comités syndicaux par visioconférence.

Jean-Philippe LE GAL répond que ce n'est pas prévu dans les statuts. C'est un sujet à débattre pour les Commissions, mais pour ce qui touche à la vie démocratique ce format ne semble pas idéal car la rencontre est à privilégier.

2026-33 - Modification de la délibération n°2026-28 relative aux délégations de signatures consenties à la Présidence

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

1. Contexte

Par délibération n°2026-28, le Comité syndical a accordé au Président un certain nombre de délégations nécessaires à la gestion courante du syndicat, notamment en matière financière, juridique, de commande publique et de ressources humaines.

À l'issue du contrôle de légalité exercé par la Préfecture en date du **5 juin 2026**, une observation a été formulée concernant l'une des délégations accordées.

2. Observation du contrôle de légalité

La délibération précitée prévoit, au titre des actes financiers, la possibilité pour le Président de prononcer **l'admission en non-valeur de créances dans la limite de 200 €**.

Or, il ressort du contrôle de légalité que :

- cette faculté est réservée aux maires, aux présidents de conseils départementaux et aux présidents de conseils régionaux,
- elle ne peut pas être accordée au Président d'un syndicat mixte fermé.

Dès lors, cette disposition est entachée d'irrégularité et doit être mise en conformité.

3. Objet de la délibération modificative

Afin de se conformer aux observations de la Préfecture, il est proposé au Comité syndical de :

3.1. Supprimer la délégation irrégulière

- Supprimer, pour l'avenir, la délégation permettant au Président de prononcer l'admission en non-valeur des créances dans la limite de 200 €.

Etant entendu que cette suppression n'affecte pas les autres dispositions de la délibération initiale.

3.2. Compléter les délégations accordées au Président

Dans un souci de sécurisation juridique et de fluidification de la gestion quotidienne du syndicat, il est également proposé de compléter les délégations existantes par l'ajout des compétences suivantes :

. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Domaine	Délégations attribuées au Président
Emprunts / Financement	• Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, lorsque les crédits sont prévus au budget et pour un montant maximum de 8 000 000€ : préparation, passation, exécution, renégociation, remboursement anticipé et arbitrage des index et taux.
Dons et legs	• Accepter les dons et legs non affectés et non grevés de charges.

Stagiaires	• Décider de la rémunération des stagiaires.
Acte financier	• Adhérer à des associations pour un montant ≤ 5 000 € HT

. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE JURIDIQUE

Domaine	Délégations attribuées au Président
Honoraires / actes juridiques	• Signer toute convention à titre gratuit quel que soit le partenaire
Données personnelles / systèmes d'information	• Signer l'ensemble des actes, contrats, conventions et avenants relatifs à la protection des données personnelles, à la sécurité des systèmes d'information, ainsi qu'à la maintenance, l'administration et la sous-traitance des solutions et infrastructures numériques du Syndicat, dès lors qu'il ne s'agit pas de marchés publics soumis au Code de la commande publique.

. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Domaine	Délégations attribuées au Président
Marchés publics Avenants / modifications	• Signer, par avenant ou ordre de service, les modifications contractuelles en cours suivantes : – Changement IBAN – Changement de dénomination – Changement siège social – Modifications techniques non substantielles – Prolongation de durée sans bouleversement économique – Ajustement < 5 % par lot (si crédits disponibles).
Conventions / partenariats	• Signer les contrats de reprise des matériaux et contrats avec les éco-organismes. • Signer les contrats et conventions avec les associations et les porteurs de projets (type start-up).

. DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE RH

Domaine	Délégations attribuées au Président
Formation / mobilité	• Signer les courriers liés à la formation ; conventions de stage, apprentissage, immersion. • Signer les démarches administratives de promotion interne.

. AUTRES DOMAINES

Domaine	Délégations attribuées au Président
ESS / réemploi / agriculture	• Signer les conventions de partenariat de l'Economie Sociale et Solidaire dans le cadre du réemploi. • Signer les conventions pour les plateformes chez les agriculteurs.
Coopération SPGD	• Signer les actes administratifs de coopération SPGD (≤ 25 000 € HT ou gratuits).
Associations et organismes extérieurs	• Désigner les représentants dans les organismes, réseaux et associations

4. Conclusion

Les modifications proposées visent à :

- **mettre en conformité** la délibération n°2026-28 avec les règles applicables, à la suite du contrôle de légalité, et en ce sens supprimer pour l'avenir la délégation initialement posée visant les admissions en non-valeurs ;
- **améliorer l'efficacité de la gestion quotidienne** du syndicat en élargissant certaines délégations adaptées à ses missions.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver les modifications comme détaillées ci-dessus.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote **au scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du **vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	402
Contre	0
Abstentions	0

Décide de mettre en conformité la délibération n°2026-28 avec les règles applicables, à la suite du contrôle de légalité, et en ce sens supprimer pour l'avenir la délégation initialement posée visant les admissions en non-valeurs, et d'améliorer l'efficacité de la gestion quotidienne du syndicat en élargissant certaines délégations adaptées à ses missions.

2026-34 – Adoption du règlement budgétaire financier

Rapporteur : Jean-Jacques LAISNE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des collectivités doit être passée à la nomenclature budgétaire M57 pour retracer leurs services publics administratifs

Les principaux changements ou apports liés au passage de la M14 à la M57 portent sur : l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), la fongibilité des crédits entre chapitres d'une même section et le mode de gestion des amortissements.

La M57 introduit l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) pour les collectivités de plus de 3 500 habitants (M57 dite développée) ou utilisant la technique des Autorisations de Paiement et Crédits de Paiement (AP/CP) ou des Autorisations d'Engagements (AE).

Le RBF a pour objectif de rappeler les règles et procédures budgétaires et comptables s'appliquant et les modalités de gestion retenues des AP/CP et AE.

Le RBF est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil syndical. Le cas échéant, il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil syndical.

Suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de voter le RBF pour le SMICVAL avant toutes autres délibérations financières (voir dossier annexe n°3).

Le RBF proposé pour le SMICVAL reconduit les principes suivants, déjà intégrés dans le RBF applicable sous la précédente mandature notamment :

- Maintien de l'utilisation des AP/CP
- Maintien du principe de la comptabilisation de provisions dès lors que le risque est avéré
- Amortissement sur une année unique au cours de l'exercice suivant des biens de faible valeur (inférieurs à 1500€)

Le RBF est réputé entrer en vigueur à compter du 24 juin 2026.

Il est demandé au Conseil Syndical de bien vouloir adopter le RBF dans les conditions susvisées.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au **scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du **vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	402
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, dans les conditions susvisées.

2026-35 – Adoption du Compte financier unique : budget principal

Rapporteur : Jean-Jacques LAISNE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	41 (Déport de : M. LE GAL)
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	45

Le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Président.

Le CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le comité syndical examine et débat du compte financier unique qu'il soumet au vote, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le compte financier unique réalisé conjointement entre le SMICVAL et le SGC de Coutras fait ressortir des résultats identiques.

Rappelons que le vote du CFU et l'affectation du résultat, initialement prévus lors de l'assemblée générale du 3 mars 2026 avant le vote du budget primitif n'ont pas pu avoir lieu à la suite d'un dysfonctionnement national du logiciel Hélios de la DGFiP. Ces difficultés techniques ont donc conduit à voter le budget primitif avec une reprise anticipée des résultats, et amènent aujourd'hui à voter un budget supplémentaire pour ajuster l'affectation du résultat.

Tout d'abord, il convient de préciser les **résultats 2025** :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	47 591 486,55 €
Recettes de fonctionnement	50 302 020,32 €
Résultat de l'exercice	2 710 533,77 €
Excédent antérieur reporté (c/002)	3 490 610,40 €
Résultat comptable cumulé	6 201 144,17 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	22 894 982,59 €
Recettes d'investissement	20 399 817,17 €
Résultats de l'exercice	-2 495 165,42 €
Excédent antérieur reporté (c/001)	-3 591 348,64 €

Résultat comptable cumulé (c/001)

Restes à réaliser en dépenses	1 258 005,64 €
Restes à réaliser en recettes	4 081 217,00 €
Solde des restes à réaliser	2 823 211,36 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 3 263 302,70€

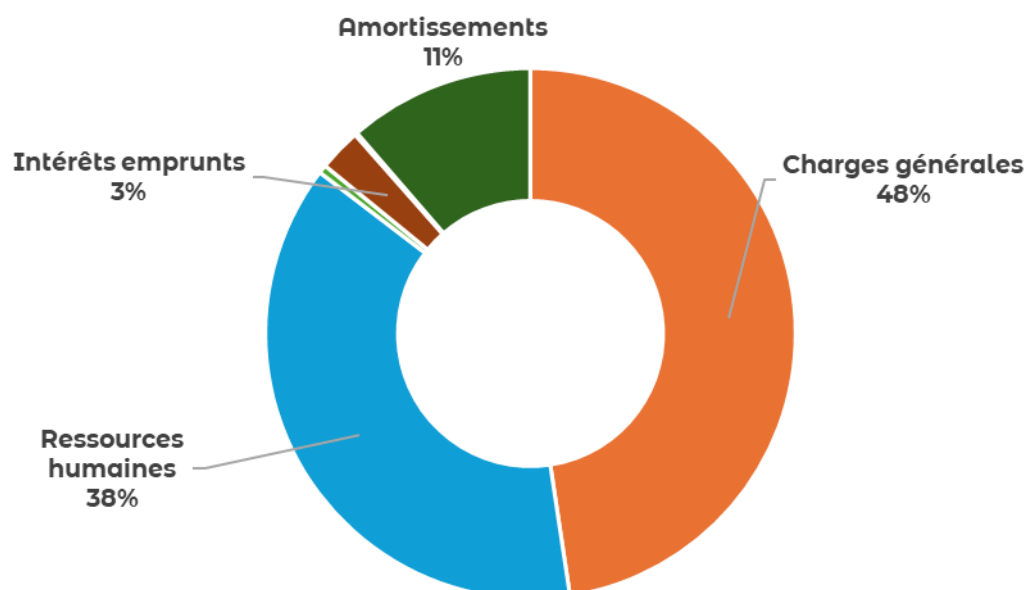
Le compte financier unique du budget principal :

1-La section de fonctionnement-les dépenses

1-Présentation par chapitre

Chapitre	CA 2024	BP et DM 2025	CFU 2025	Evolution CFU 2025/ CA 2024	Taux de réalisation
011-charges à caractère général	22 827 458 €	24 042 481 €	22 654 935 €	-0,8%	94%
012-ressources humaines	16 693 005 €	17 970 000 €	17 970 000 €	7,6%	100%
65-charges de gestion courante	202 834 €	1 510 703 €	256 824 €	26,6%	17%
66-intérêts de la dette	980 917 €	1 265 000 €	1 234 768 €	25,9%	98%
67-charges exceptionnelles	48 885 €	80 000 €	72 175 €	47,6%	90%
68-provisions	70 000 €	0 €	0 €	-100,0%	
Sous-total dépenses réelles	40 823 099 €	44 868 184 €	42 188 701 €	3,3%	94%
042-opérations d'ordre	4 301 800 €	5 404 350 €	5 402 786 €	25,6%	100%
023-virement à la section d'investissement		3 150 000 €			0%
Total dépenses	45 124 899 €	53 422 533 €	47 591 487 €	5,5%	89%

Répartition des dépenses de fonctionnement - CFU 2025



2-Commentaires et analyses

Les dépenses exécutées en 2025 s'établissent à 47,6 M€, en hausse de 2,5 M€ par rapport à 2024, soit +2,5 M€. Cette évolution, anticipée au budget primitif, s'explique principalement par la progression de la masse salariale (+1,3 M€) et des dotations aux amortissements (+1,1 M€).

À périmètre comparable, les seules dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse contenue de 3,3%, soit +1,4 M€, traduisant une maîtrise globale des charges malgré un contexte opérationnel contraint.

Les charges générales : une stabilité globale malgré des tensions

Les charges générales atteignent 22 654 935€, en légère baisse de près de -0,2 M€ par rapport à 2024. Les coûts de traitement des déchets diminuent sensiblement, à hauteur de -1,1 M€, soit une baisse supérieure de 0,5 M€ à celle prévue au budget primitif. Cette évolution favorable résulte de tonnages de déchets enfouis en recul au-delà de l'objectif fixé, malgré la hausse de la TGAP.

Les marges ainsi dégagées ont permis d'absorber l'augmentation d'autres postes du chapitre portant sur les charges à caractère général, liés à des contraintes opérationnelles et à la période de médiation sur une partie du territoire.

Le maintien plus long que prévu d'une fréquence de collecte plus importante sur une partie du territoire (mise en œuvre plus tardive que prévu du protocole) a limité l'optimisation des tournées et nécessité le maintien d'un double parc roulant. Les réformes de bennes à ordures ménagères initialement programmées n'ont pas été réalisées en totalité afin de conserver un parc suffisant.

Cette situation a entraîné une hausse des dépenses de réparations et de pièces liées à l'augmentation du parc, la vétusté des équipements non réformés, ainsi qu'un recours accru à la location de matériels. À noter également que les modalités de remboursement des sinistres par les assurances ont évolué. Alors que les réparations étaient auparavant directement prises en charge par les assureurs, le SMICVAL doit désormais avancer les dépenses avant d'en obtenir le remboursement.

Ce changement de procédure génère mécaniquement une augmentation apparente des dépenses de fonctionnement (+0,15 M€), compensée par des recettes de même montant. L'impact global de ces éléments est estimé à +0,7 M€ par rapport à 2024 sur les postes concernés.

Comme de nombreuses collectivités, le SMICVAL a subi une augmentation significative de ses primes d'assurance, pour un montant de +0,1 M€. Cette évolution s'explique également par l'augmentation du parc de véhicules, notamment avec l'intégration de 7 camions Evolupac destinés à la collecte en PAC sur le périmètre des 53 communes concernées par la médiation, sans réforme concomitante de BOM.

Les dépenses de personnel progressent de +8% par rapport au réalisé 2024 et atteignent 17 970 000€, soit 42% des dépenses réelles de fonctionnement. Le budget initialement prévu a été abondé de 0,3 M€ en cours d'année en raison de la mise en œuvre du protocole intervenue plus tardivement qu'initialement prévu.

En effet, le maintien d'une fréquence de collecte plus élevée sur une période plus longue sur le territoire concerné a entraîné des besoins supplémentaires ayant nécessité d'ajuster le budget destiné au personnel de collecte et agents en charge du déploiement des bornes, pour un total de 0,4 M€.

Ces besoins supplémentaires ont pu être absorbés pour 0,1 M€ par des décalages de recrutement (re-priorisation des besoins), permettant de ramener le besoin net à financer à 0,3 M€.

Le budget de personnel exécuté en 2025 s'est inscrit dans un contexte particulier de transition/poursuite du déploiement tout en s'adaptant au territoire en médiation, durant la période de médiation puis lors de la mise en œuvre du protocole. Il a permis la coexistence de deux modèles de collecte soumis à changement dans l'année. Cependant, tout comme les charges générales, la moindre optimisation possible des tournées sur le territoire et le maintien d'une fréquence plus importante de collecte, ont pesé sur le budget.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65 – Subventions ZW, admissions en non-valeur et indemnités des élus) s'élèvent à 256 824€.

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 1 234 768. Elles représentent 3% des dépenses totales de fonctionnement et augmentent de 26% par rapport à 2024, nouveaux emprunts mobilisés dans l'année pour 8,3 M€.

Le capital restant dû au 31/12/25 est de 45,2M€ et augmente donc de 4,4 M€ par rapport à 2024.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67-annulation de titres sur exercice antérieur) s'élèvent à 72 175€ (2% des dépenses totales de fonctionnement).

Les opérations d'ordre (chapitre 042-amortissements des immobilisations) s'élèvent à 5 402 786€ et progressent de 1,1 M€, conformément aux prévisions budgétaires. Cette évolution est directement liée à la mise en service des investissements réalisés en 2023 et 2024, années marquées par un niveau d'investissement particulièrement élevé, dont les premières annuités complètes sont constatées en 2025.

2- La section de fonctionnement-les recettes

1-Présentation par chapitre

Chapitre	CA 2024	BP et DM 2025	CFU 2025	Evolution CFU 2025/ CA 2024	Taux de réalisation
013-atténuation de charges	78 651 €	71 500 €	112 894 €	43,5%	158%
70-produits des services	6 733 879 €	5 890 109 €	5 794 978 €	-13,9%	98%
74-impôts et taxes	36 731 523 €	39 436 395 €	39 436 395 €	7,4%	100%
74-dotations et participations	3 907 290 €	3 514 570 €	3 897 724 €	-0,2%	111%
75-autres recettes de gestion courante	236 879 €	443 000 €	478 893 €		
76-produits financiers	3 416 €	0 €	0 €		
77- produits exceptionnels			12 350 €		
78 - reprise de provisions	0 €	29 000 €	29 000 €		100%
Sous-total recettes réelles	47 691 638 €	49 384 574 €	49 762 234 €	4,3%	101%
042-opérations d'ordre	577 534 €	543 000 €	539 786 €	-6,5%	99%
002-excédent reporté		3 490 610 €			0%
Total recettes	48 269 173 €	53 418 184 €	50 302 020 €	4,2%	94%

2-Commentaires et analyses

En 2025, **les recettes de fonctionnement atteignent 50,3 M€**, en hausse de 4,2% par rapport à 2024, soit une augmentation de 2 M€. Cette évolution traduit une dynamique globalement favorable (mais inférieure à celle des dépenses), mais qui masque des mouvements contrastés entre les différentes natures de recettes.

Les recettes exécutées sont supérieures de 1% au montant prévisionnel.

La TEOM demeure la principale ressource du budget, représentant 78% des recettes de fonctionnement en 2025 (contre 77% en 2024). Pour rappel, l'appel à produit voté s'établit à 39,4 M€, en augmentation de 2,7 M€. Cette augmentation a été nécessaire pour absorber à la fois la hausse des charges de fonctionnement et la diminution de certaines recettes.

Plusieurs lignes de recettes connaissent en effet un repli en 2025, pour un montant total estimé à 1,6 M€.

La baisse la plus marquée concerne les subventions de fonctionnement (-0,7 M€), liée principalement à la subvention de l'ADEME finançant de la préparation de l'incitativité.

Les ventes de matériaux atteignent 1.4 M€ et enregistrent également une diminution de 0,4 M€. Si cette évolution avait été anticipée lors de l'élaboration du budget primitif, elle s'est révélée plus forte que prévu en raison du recul des cours des matériaux observé au dernier trimestre.

Enfin, la redevance spéciale est en baisse de 0,4 M€.

A l'inverse, certaines recettes non prévues sont venues partiellement compenser ces baisses. Les soutiens versés par les éco-organismes, et en particulier par CITEO, ont ainsi été supérieurs aux prévisions, pour un montant total de 0,5 M€. Cette évolution s'explique d'une part par la régularisation du solde du soutien 2024, perçu en 2025 à un niveau plus élevé que celui estimé en

fin d'exercice, et d'autre part par la progression du soutien au titre de 2025 (+0,2 M€), en lien avec l'évolution des tonnages d'emballages.

Par ailleurs, le syndicat a perçu 0,2 M€ de pénalités versées par l'entreprise Manjot Environnement, dans le cadre de l'accord conclu afin d'indemniser les retards de livraison des camions Evolupac.

C-La section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **22 894 983€** et restent stables par rapport à 2024 (+0,1 M€).

Les dépenses d'équipement atteignent 17,4 M€ et ont financé principalement les transformations visées par NéoSmicval. L'amortissement du capital de la dette (3 896 066€) et les opérations d'ordre (1 571 845€) expliquent le reste des dépenses d'investissement.

Le **taux de réalisation** des dépenses d'équipement s'améliore à nouveau pour s'établir à 75%, 80% en intégrant les restes à réaliser (1,2 M€).

En cohérence avec le déploiement de NéoSmicval, **l'effort d'investissement** en 2024 s'est porté sur le **matériel roulant** (34%), l'acquisition, **les Smicval Market et pôles recyclages** (28%) et le matériel de précollecte (23%). La part d'investissement consacrée à la transition et les projets est de **80% (des dépenses d'équipement)**.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 20 399 817€ et proviennent pour 41% de l'emprunt (8 300 000€), suivi des amortissements à 26% (5 402 786€), des subventions à 8% (1 645 651€) et FCTVA à 4,6% (933 079€). S'ajoutent 3 050 284€ de résultat 2024 affecté.

A noter : les restes à réaliser atteignent 1 258 005€ en dépenses et 4 081 217€ en recettes.

La section d'investissement enregistre un déficit d'investissement sur l'exercice de 2 495 165€, auxquels s'ajoutent le déficit reporté 2024 de 3 591 348€, soit un total cumulé de 6 086 514€. Celui-ci est couvert par le solde excédentaire des restes à réaliser de 2 823 211€, il en résulte un besoin de financement correspondant à l'autofinancement de l'année de 3 263 303€ (3 150 000€ prévus au budget).

Synthèse

Comme anticipé dans le ROB 2025, **le maintien d'une double collecte hétérogène sur le territoire a pesé sur l'optimisation de certains postes de dépenses**, en particulier le carburant, l'entretien du matériel roulant et les ressources humaines qui ont nécessité des ajustements budgétaires en cours d'exercice. Par ailleurs, l'adaptation du déploiement du projet a eu un impact sur les subventions attendues des financeurs, notamment de l'ADEME.

Malgré un contexte marqué par des coûts subis et la perte de certaines recettes, la maîtrise fiscale visée par Impact s'est néanmoins renforcée en 2025, avec une stabilisation de la fiscalité sur les zones en PAC intégrée au budget primitif, et les résultats restent globalement satisfaisants, et supérieurs aux objectifs initialement fixés dans le ROB.

Les marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements de l'année et à venir ont été dégagées permettant de conserver un niveau d'endettement très satisfaisant et de maintenir le taux d'épargne.

A retenir :

- Des dépenses réelles de fonctionnement dont la hausse est contenue à 3% malgré un contexte marqué par des couts subis et le maintien d'une double collecte hétérogène sur le territoire.
- Des recettes réelles en hausse **(+4%)** en fonctionnement, portées par la fiscalité face à des pertes de recettes propres et de subventions
- Un taux d'épargne brute : **15,22%** > objectif de 8%
- Une dette fin 2024 : **45,2M €**
- Une capacité de désendettement : **5,97 ans**
- Une augmentation des dépenses d'investissement d'équipement **(+2.7%)**

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter le Compte Financier Unique 2025 (voir dossier annexe n°4).

En raison d'un problème technique avec le système de vote électronique, les élus votent à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité a désigné son président de séance pour cette délibération : M. PAILLAUD. En formation, l'unanimité des Membres présents :

Pour	45 (déport de Jean-Philippe LE GAL)
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'adopter le Compte Financier Unique 2025 dans les conditions énumérées ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

2026-36 – Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement du budget principal

Rapporteur : Jean-Jacques LAISNE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SMICVAL prévoit, après l'approbation du compte financier unique par le conseil syndical, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Considérant qu'en M57, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte financier unique a été adopté postérieurement.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi, conformément à cette instruction, affecté :

- en priorité à la couverture du déficit de fonctionnement antérieur le cas échéant,
- puis à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- éventuellement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement,
- à la section de fonctionnement, pour le solde.

La situation financière du compte financier unique 2025 telle que présentée fait apparaître les résultats de clôture suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	50 302 020,32 €
Dépenses de fonctionnement	47 591 486,55 €
Résultat de l'exercice	2 710 533,77 €
Excédent antérieur reporté (c/002)	3 490 610,40 €
Résultat comptable cumulé	6 201 144,17 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	20 399 817,17 €
Dépenses d'investissement	22 894 982,59 €
Résultats de l'exercice	-2 495 165,42 €
Excédent antérieur reporté (c/001)	-3 591 348,64 €
Résultat comptable cumulé (c/001)	-6 086 514,06 €
Restes à réaliser en dépenses	1 258 005,64 €
Restes à réaliser en recettes	4 081 217,00 €

Solde des restes à réaliser**2 823 211,36 €****Besoin de financement****3 263 302,70 €**
ID : 033-253306617-20260923-2026_55-DE**Besoin de financement de la section d'investissement
= affectation d'une part du résultat de fonctionnement en
investissement****3 263 302,70 €****Résultat de fonctionnement reporté****2 937 841,47 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	R/002 2 937 841,47€	D/001 6 086 514,06€	C/1068 3 263 302,70€

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2025.

En raison d'un problème technique avec le système de vote électronique, les élus votent à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	46
Contre	0
Abstentions	0

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2025.

2026-37 – Adoption du budget supplémentaire 2026

Rapporteur : Jean-Jacques LAISNE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SMICVAL prévoit, après l'approbation du compte financier unique et l'affectation du résultat par le conseil syndical, le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Pour l'année 2026, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire (voir détails dossier en annexe n°5) suite à **une panne nationale du logiciel Hélios durant 11 jours au mois de février 2026**. En effet, le budget primitif 2026 a été voté avec une reprise anticipée des résultats.

Le résultat définitif de fonctionnement présente **un écart de 0,48€** (lié à une régularisation d'écritures de TVA) avec le résultat anticipé en février. Cette correction implique l'adoption d'un budget supplémentaire.

La modification vient impacter négativement l'excédent de fonctionnement reporté voté lors du BP 2026 de **0,48€** :

Fonctionnement Dépenses

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 033-253306617-20260923-2026_55-DE

	Rappel Budget primitif	nouvelles Budget supplémentaire	Total BP + BS
Chapitre 011 - charges à caractère général	24 624 112,00 €	0,00 €	24 624 112,00 €
Chapitre 012 - charges de personnel	17 942 403,00 €	0,00 €	17 942 403,00 €
Chapitre 65 charges de gestion courante	1 255 981,00 €	-0,48 €	1 255 980,52 €
Chapitre 66 - charges financières	1 355 000,00 €	0,00 €	1 355 000,00 €
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
Chapitre 68 - provisions semi budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	6 600 000,00 €	0,00 €	6 600 000,00 €
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	1 577 784,00 €	0,00 €	1 577 784,00 €
Total général de la section	53 445 280,00 €	-0,48 €	53 445 279,52 €

Fonctionnement Recettes

	Rappel Budget primitif	Propositions nouvelles Budget supplémentaire	Total BP + BS
Chapitre 70 - produits des services et ventes	5 390 709,16 €	0,00 €	5 390 709,16 €
Chapitre 74 - fiscalité	40 647 942,00 €	0,00 €	40 647 942,00 €
Chapitre 74 - autres dotations et participations hors fiscalité	3 315 751,22 €	0,00 €	3 315 751,22 €
Chapitre 75 - produits de gestion courante	192 776,67 €	0,00 €	192 776,67 €
Chapitre 77 - produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 78 - reprise de provision	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 013 - atténuation de charges	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	860 259,00 €	0,00 €	860 259,00 €
002 - excédent reporté	2 937 841,95 €	-0,48 €	2 937 841,47 €
Total général de la section	53 445 280,00 €	-0,48 €	53 445 279,52 €

Cette modification n'induit aucun changement en section d'investissement :

Investissement Dépenses

	Rappel Budget primitif	Propositions nouvelles Budget supplémentaire	Total BP + BS
001 - déficit reporté	6 086 514,06 €	0,00 €	6 086 514,06 €
Chapitre 16 emprunts	4 300 000,00 €	0,00 €	4 300 000,00 €
Chapitre 26 - participation au capital	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Chapitre 27 - dépôt et cautionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 040 Opération d'ordre	860 259,00 €	0,00 €	860 259,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	1 251 000,00 €	0,00 €	1 251 000,00 €
Opérations d'équipements y compris avec les restes à réaliser	12 801 882,64 €	0,00 €	12 801 882,64 €
Total général de la section	25 334 655,70 €	0,00 €	25 334 655,70 €

Investissement Recettes

	Rappel Budget primitif	Propositions nouvelles Budget supplémentaire	Total BP + BS
Chapitre 024 - cessions immobilisation	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	2 415 951,98 €	0,00 €	2 415 951,98 €
Chapitre 13 - Subventions	1 388 569,40 €	0,00 €	1 388 569,40 €
Chapitre 16 - emprunts nouveaux	4 751 830,62 €	0,00 €	4 751 830,62 €

Chapitre 040 - opérations d'ordre	6 600 000,00 €	0,00 €	6 600 000,00 €
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	1 251 000,00 €	0,00 €	1 251 000,00 €
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	1 577 784,00 €	0,00 €	1 577 784,00 €
1068 - couverture déficit	3 263 302,70 €	0,00 €	3 263 302,70 €
RAR Recettes	4 081 217,00 €	0,00 €	4 081 217,00 €
Total général de la section	25 334 655,70 €	0,00 €	25 334 655,70 €

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter le Budget supplémentaire 2026 dans les conditions susvisées.

En raison d'un problème technique avec le système de vote électronique, les élus votent à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	46
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'adopter le budget supplémentaire 2026 dans les conditions susvisées.

2026-38 - Attributions nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Gabi HÖPER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Conformément aux délibérations n° 2022-40, n°2022-65, n°2023-43, et conformément à la demande de la trésorerie de voter une délibération avec pour annexe la liste des usagers demandeurs, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe au dossier en annexe n°6.

Les aides proposées sont les suivantes :

Aide à l'achat d'un kit mulching ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse :

Montant remboursé : 50 % du coût, plafonné à 80 €.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire.
- Facture nominative postérieure au 1er novembre 2022.
- Dans le cas d'un achat de seconde main, une attestation sur l'honneur du vendeur mentionnant l'objet de l'achat.

Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux :

Puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV.

Montant remboursé : 25 % du coût, plafonné à 150 €.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire.
- Facture nominative postérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Dans le cas d'un achat de seconde main, une attestation sur l'honneur du vendeur mentionnant l'objet de l'achat.

Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux :

Puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV.

Est considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers.

Tous les foyers concernés doivent résider sur le territoire couvert par le

Montant remboursé : 50 % du coût, plafonné à 200 €.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire.
- Facture nominative postérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.
- Dans le cas d'un achat de seconde main, une attestation sur l'honneur du vendeur mentionnant l'objet de l'achat.

Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile :

Montant remboursé : 50 % du coût, plafonné à 100 €.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire.
- Facture nominative postérieure au 1^{er} janvier 2023.

Aide pour l'arrachage de haies + plantation de haies vives et diversifiées :

Arrachage : par un professionnel, ou location de matériel, pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage de thuyas, cyprès et lauriers palme.

Plantation : pour au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...).

Montant remboursé pour l'arrachage : 50 % du coût, plafonné à 375 €.

Montant remboursé pour la plantation : 50 % du coût, plafonné à 150 €.

Soit un montant remboursé maximum de 525 €.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire.
- Facture nominative postérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Photos AVANT l'arrachage.
- Photos APRES la plantation.

Aide à la plantation de haies vives et diversifiées :

Pour au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...).

Montant remboursé : 50 % du coût, plafonné à 150 €.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire.
- Facture nominative postérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Photos AVANT le projet de plantation.
- Photos APRES le projet de plantation.

Aide à l'achat de matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique :

Pour l'achat de bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels.

Montant remboursé : 50 % du coût, plafonné à 75 €.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire.
- Facture nominative postérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Dans le cas d'un achat de seconde main, une attestation sur l'honneur du vendeur mentionnant l'objet de l'achat.

Aide à l'achat d'un poulailler ou d'une clôture pour poules :

Montant remboursé : 50 % du coût, plafonné à 75 €.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire.
- Facture nominative postérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
- Dans le cas d'un achat de seconde main, une attestation sur l'honneur du vendeur mentionnant l'objet de l'achat.

Aide à l'achat de poules :

Pour minimum deux poules.

Montant remboursé : 50 % du coût, plafonné à 20 €.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire.
- Facture nominative postérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
- Dans le cas d'un achat de seconde main, une attestation sur l'honneur du vendeur mentionnant l'objet de l'achat.

Aide à l'achat de protections féminines réutilisables :

Pour l'achat de serviettes hygiéniques, coupes menstruelles, culottes menstruelles ou maillots de bain menstruels, dans la limite d'un achat par jeune fille / femme du foyer.

Montant remboursé : 50% du coût, plafonné à 30 €

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire (ou du parent le cas échéant).
- Facture nominative postérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Dans le cas d'une demande pour une mineure, attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile parental.

Aide à l'achat de couches lavables :

Dans la limite d'un achat par enfant du foyer.

Montant remboursé : 100% du coût, plafonné à 150 €.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire.
- Facture nominative postérieure au 04 juillet 2023.
- Acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille.
- Dans le cas d'un achat de seconde main, une attestation sur l'honneur du vendeur mentionnant l'objet de l'achat.

Aide à la location de couches lavables :

Dans la limite d'une location par foyer.

Pour une durée d'un mois en test ou plus.

Montant remboursé : 100% du prix de location plafonné à 150 €.

Pièces justificatives à fournir :

- Justificatif de domicile.
- RIB du bénéficiaire.
- Facture nominative postérieure au 04 juillet 2023.
- Acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille.

Précisions concernant les pièces justificatives :

-Conformément au décret n°2022-505 du 20/03/2022, toutes les pièces justificatives fournies doivent être au même nom, étant précisé que le nom doit être identique à celui inscrit sur le compte du SMICVAL (donnant accès aux services du SMICVAL).

-Un ticket de caisse ne vaut pas facture.

-Une seule facture par aide sera prise en compte, exception faite de l'aide à la plantation de haies vives et diversifiées dans le cas d'un achat d'essences d'arbres chez différents fournisseurs.

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe n°6 remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe n°6, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Un délégué de l'assemblée demande si en 2025 le budget des aides a été respecté.

Elise MOLINIER répond que le budget n'a pas été dépassé.

Jean-Franck BLANC demande s'il est possible de recevoir en mairie l'aides de sa commune.

Elise MOLINIER indique que ce n'est pas autorisé par le RGPD. Ces éléments sont en annexe du dossier.

Jean-Philippe LE GAL ajoute qu'il est possible de faire un bilan par commune indiquant le nombre de bénéficiaires, les montants alloués et le type d'aides, mais de manière anonyme.

Un délégué de l'assemblée demande quelle est la fréquence des aides.

Elise MOLINIER répond qu'une aide est accordée une seule fois par typologie d'aide.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote **au scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre **du vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	395
Contre	0
Abstentions	7

Décide de valider la liste, jointe à la présente délibération, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2026-39 - Vers une nouvelle méthode de construction de l'action publique : abandon de NéoSmicval et maintien des modalités de collecte en vigueur des déchets ménagers

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Considérant que le renouvellement de la mandature engage le syndicat dans une nouvelle étape de sa politique publique de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que le modèle NéoSmicval a cristallisé des tensions et incompréhensions profondes avec les territoires, justifiant son abandon comme principe d'organisation unique du service ;

Considérant que la coexistence de plusieurs modalités de collecte constitue désormais une réalité territoriale qu'il convient de reconnaître et d'inscrire comme composantes à part entière de l'offre de service.

I. ABANDON DE NÉOSMICVAL ET RECONNAISSANCE DES MODALITÉS DE COLLECTE EN VIGUEUR

La nouvelle mandature acte l'abandon du modèle NéoSmicval comme principe d'organisation unique de la collecte. Sans nier les résultats obtenus — réduction des tonnages, stabilité fiscale — ce modèle n'a pas produit l'adhésion nécessaire à une politique publique durable.

La présente délibération tire les conséquences de cette réalité.

Les délibérations n°2022-35 et n°2022-36, qui visaient un déploiement généralisé en points d'apport collectif couvrant l'intégralité des flux collectés en porte-à-porte, sont modifiées en conséquence. Le schéma de collecte est actualisé pour reconnaître la coexistence des trois modalités désormais en vigueur sur le territoire :

- **48 communes** en points d'apport collectif (82500 habitants) ;

- **35 communes** en porte-à-porte (86 000 habitants) ;
- **54 communes** en porte-à-porte à fréquence adaptée (48 000 habitants).

Ces trois modalités tiennent compte des caractéristiques urbaines, rurales, démographiques, géographiques propres aux territoires concernés.

Cette actualisation vaut pour l'avenir. Elle ne remet pas en cause les délibérations, conventions, décisions et actes régulièrement pris antérieurement, qui demeurent exécutoires jusqu'à leur terme ou jusqu'à leur modification régulière. Tout impact éventuel sur les actes toujours applicables fera l'objet d'une saisine du Comité Syndical afin d'en déterminer les modalités d'exécution, d'adaptation, d'abrogation partielle ou de substitution dans le respect des règles applicables à chaque acte.

Toute modification ultérieure du type de collecte applicable à une commune ou un territoire sera prise en compte dans la délibération annuelle définissant le zonage fiscal, conformément à la logique adoptée dès octobre 2023.

Par ailleurs, tout développement de nouvel équipement de type SMICVAL Market est suspendu, à l'exception des projets déjà engagés à Libourne et sur la Communauté de communes du Blayais.

II. DES AMBITIONS INTACTES

L'abandon de NéoSmicval ne signifie pas le renoncement aux objectifs structurants portés par le syndicat au travers de la stratégie IMPACT 2030. Le SMICVAL réaffirme son engagement en faveur de la réduction des déchets à la source, de la maîtrise des coûts et de la fiscalité, du développement des solutions de gestion des restes alimentaires, du réemploi, de la réparation et des filières de tri et recyclage.

L'adaptabilité territoriale recherchée s'inscrit dans un corpus commun garantissant la cohérence de l'action publique à l'échelle du syndicat. Elle ne saurait conduire à une juxtaposition d'offres de service indépendantes.

III. UNE NOUVELLE MÉTHODE : COCONSTRUIRE UN SERVICE PUBLIC GLOBAL ET TERRITORIALISÉ

Le SMICVAL rassemble 9 intercommunalités, 137 communes et plus de 210 000 habitants, répartis sur des territoires aux réalités profondément différentes : espaces urbains, communes périurbaines en croissance, communes rurales aux contraintes spécifiques.

Cette diversité n'est pas un obstacle à surmonter — elle est la réalité du territoire que le syndicat a vocation à servir.

La nouvelle mandature tire les conséquences de cette réalité. Elle fait le choix de rompre avec une logique de modèle unique imposé et d'engager une démarche de co-construction assumée avec les intercommunalités, les communes et les habitants.

3.1 Des intercommunalités comme partenaires de plein exercice

Les intercommunalités membres du SMICVAL ont transféré leur compétence collecte et traitement au syndicat et lèvent la fiscalité (TEOM) sur leur territoire. À ce titre, elles ne sont pas de simples bénéficiaires du service public : elles en sont des partenaires politiques à part entière, porteuses de projets de territoire, d'orientations de gouvernance et d'attentes légitimes de leurs habitants.

La nouvelle méthode reconnaît cette réalité. Le SMICVAL s'engage à construire avec chaque intercommunalité une feuille de route partagée, qui traduira concrètement les grandes orientations du service public de gestion des déchets dans les réalités locales de chaque territoire.

Ces feuilles de route auront vocation à articuler :

- les objectifs politiques et les priorités de gouvernance de chaque intercommunalité ;
- les contraintes et spécificités territoriales (densité, habitat, accessibilité, pratiques des habitants) ;
- les ambitions du SMICVAL en matière de réduction des déchets, de prévention, de tri et de valorisation ;
- les modalités de service adaptées, les expérimentations envisageables et les perspectives d'évolution.

Elles ne constitueront pas des dérogations au droit commun du syndicat territorial cohérentes d'un socle commun mutualisé, garantissant l'équité entre territoires et la lisibilité de l'action publique à l'échelle du SMICVAL.

3.2 Un interlocuteur dédié pour chaque territoire

Pour donner une traduction concrète et opérationnelle à cette ambition, un(e) chef(fe) de projet a été désigné(e) au sein de l'administration du syndicat pour chacune des 9 intercommunalités membres.

Ce(tte) chef(fe) de projet constitue le point de contact privilégié entre le SMICVAL et l'intercommunalité. Il ou elle est chargé(e) :

- d'assurer un dialogue régulier et structuré avec les élus et les services de l'intercommunalité ;
- de recueillir et de porter en interne les attentes, les contraintes et les projets du territoire ;
- de coordonner la mobilisation des services du syndicat pour construire des réponses adaptées ;
- de contribuer à l'élaboration et au suivi de la feuille de route partagée ;
- d'accompagner les expérimentations locales et d'en assurer le retour d'expérience à l'échelle du syndicat.

Cette organisation ne substitue pas le syndicat aux intercommunalités dans l'exercice de leurs responsabilités. Elle vise à créer les conditions d'un dialogue structuré, continu et efficace, au service d'un projet public commun.

3.3 Un service public global, cohérent et adapté

La co-construction territoriale ne signifie pas l'éclatement du service public en autant de modèles qu'il y a de territoires. Elle signifie que le SMICVAL assume pleinement sa vocation de syndicat de territoire : construire, à partir d'un socle commun de valeurs et d'objectifs partagés, un service public global, lisible et équitable, capable de s'adapter aux réalités urbaines, périurbaines et rurales sans renoncer à ses ambitions.

Cette démarche s'inscrit dans le temps long. Les feuilles de route intercommunales feront l'objet d'un suivi régulier et d'une présentation au Comité Syndical, afin que les orientations prises avec les territoires restent pleinement articulées aux décisions de l'instance délibérante du syndicat.

Valérie GUINAUDIE, Présidente de la CDC du Grand-Cubzaguais :

« On n'est pas très surpris de cette délibération. Vous avez dû recevoir notre courrier qui apportait quelques remarques et questions sur la politique du Smicval avec l'installation de cette nouvelle gouvernance. Vous proposez l'abandon de NéoSmicval et le maintien des collectes en l'état actuel. On a eu des échanges avec les maires et les délégués du Grand Cubzaguais. Les maires ont remis en avant leur soutien pour la collecte en points d'accord collectif. Donc on ne reviendra pas là-dessus. La question qui reste d'actualité aujourd'hui concerne les scénarios qui vont être établis. Ils n'ont pas été chiffrés. Dans ce que vous nous proposez aujourd'hui, on n'a pas d'éléments pour connaître le coût financier de l'abandon de NéoSmicval.

Donc on votera contre cette délibération. J'espère que vous avez bien en tête le pourquoi on est passé aux points d'apport collectif. Il faudra qu'on soit au rendez-vous de l'engagement de nos concitoyens dans la réforme. On ne participera pas à une forme de péréquation globale à l'échelle du Smicval, qui ferait qu'on mettrait tout dans un pot commun et qu'on partagerait les dépenses d'une politique qu'on ne partage pas. Vous allez venir discuter avec l'ensemble des intercommunalités, c'est ce que mes collègues vous rediront quand vous reviendrez dans le Grand cubzaguais. On tient vraiment à ce que chaque territoire soit traité au regard de son engagement dans la politique de réduction des déchets, et également dans ce qui va coûter cher à l'avenir dans la politique de traitement des déchets. Donc un certain nombre d'entre nous voterons contre cette délibération. »

Jean-Philippe LE GAL :

« Je le regrette. J'ai toujours dit qu'on fera ce que vous voulez. Vous paierez à due proportion du coût du service, et du tonnage que vous produirez, collecte et traitement compris. Il n'y aura pas de système de péréquation. Sur le chiffrage, cela a déjà été fait par l'ancienne gouvernance. Je ne peux pas chiffrer les projets puisque nous n'avons pas encore commencé ce travail avec les CDC. Nous serons toujours extrêmement transparents financièrement et en termes de tonnages. Je considère que c'est cette méthode, qui est une méthode d'adhésion et non pas de contrainte, qui va nous permettre d'embarquer les élus et nos concitoyens dans la stratégie de réduction des déchets. Donc effectivement, vous avez écrit promptement ce matin pour nous exposer un certain nombre de choses. Je vous le reconfirme ici, comme c'est écrit noir sur blanc dans l'accord de

gouvernance que vous n'avez pas souhaité signer : l'abandon de la réforme n'est pas l'abandon de vos choix sur votre territoire. Simplement, ce que nous sommes respect des décisions des CDC, des maires, de leur choix de niveau de service public, et des habitants. Il m'apparaît important qu'on puisse expliquer à nos concitoyens de quelle manière le coût de la TEOM est en rapport avec le niveau de service de leur territoire (PAC ou PAP). »

Céline COMBERTON, nouvellement Maire de Gauriac (CDC de Blaye) demande quand les CDC rencontreront les maires. Gauriac est équipé de PAC à l'initiative de son prédécesseur. Elle souhaite aujourd'hui proposer d'autres solutions à ses administrés.

Jean-Philippe LE GAL répond qu'il rencontrera le blayais dans quelques jours. La question sera abordée pour définir sous quel format les rencontres s'organiseront.

Jean-Michel SAUTREAU, Maire de La Roche-Chalais (CDC Pays de St-Aulaye) :

« La réforme nous a été proposée, et nous y sommes allés. Mais ça ne s'est pas passé tout seul. Ce fût même assez compliqué, il a fallu débattre souvent, avancer avec un certain nombre d'arguments. Je peux aussi dire que lors de la dernière campagne municipale, notre programme abordait aussi ce sujet-là. Et nous avons gagné contre ceux qui ne voulaient plus entendre parler de cette réforme. A présent la chose est susceptible de se retourner. Les urnes ont parlé, ceux qui étaient minoritaires vont reprendre force et vigueur, et il va falloir, ensemble, pouvoir continuer à débattre et développer un certain nombre d'arguments, pour qu'il n'y ait pas un effet boomerang. »

Jean-Philippe LE GAL :

« Je le comprends. Je vais faire le lien avec le courrier de Valérie Guinaudie. Je salue le courage et les décisions des maires qui ont porté cette réforme, et qui ont été réélus, même si je ne partageais pas leur avis à titre personnel. Nous ferons tout pour que le système fonctionne bien. Par exemple, Valérie a quelques points d'améliorations ou quelques remarques à faire sur ce système qui n'est pas parfait. C'est d'ailleurs pour ça qu'on a été un certain nombre à ne pas être d'accord ou à ne pas partager ces orientations. Donc il y a sans doute des choses à parfaire. Jean-Michel, tu auras à tes côtés un président, des élus et surtout une administration et une équipe technique qui feront en sorte que ça fonctionne bien. »

Jean-Marc DUBOUREAU, Maire de Saint-Michel de Fronsac (CDC du Fronsadais) demande s'il est possible d'avoir un suivi régulier, par commune ou par secteur, afin de communiquer aux administrés l'évolution de leurs efforts. Il souhaite installer des bornes de restes alimentaires sur sa commune, mais la population semble assez réticente.

Jean-Philippe LE GAL :

« Je ne prends aucun engagement sur la périodicité ou le niveau de finesse. Vous m'avez très largement entendu m'exprimer sur la nécessité de fournir des données, qu'elles soient financières ou de tonnage, en détaillant les flux. Il faut qu'on puisse consolider les données. Et l'idéal ça serait commune par commune, parce que ça permet de faire par CDC. Nos tournées ne sont pas tout à fait organisées comme ça. Pour construire un dialogue pertinent avec nos concitoyens, il faut effectivement pouvoir fournir un bulletin de notes le plus régulièrement possible. Déjà à minima, quand on vote les taux de TEOM dans nos intercommunalités, il faut pouvoir poser un bilan à l'échelle de l'intercommunalité. On pourra affiner flux par flux, et informer sur les conséquences des actions de réduction (stabilisation de la TEOM, réduction de l'enfouissement, etc.). Je souscris totalement à ça et on va s'employer à rendre accessibles ces éléments-là les plus simplement et fréquemment possible.

Sur les biodéchets on vous accompagnera. C'est un véritable enjeu financier et environnemental, et pour l'organisation de nos collectes. Il ne faut pas avoir peur d'initier ça. Partout en Gironde les bornes pour biodéchets sont présentes. Bien sûr il ne suffit pas de poser la borne, il faut construire un discours, une stratégie, une communication derrière pour aller chercher nos concitoyens pour maintenir la motivation durablement. On va s'y employer, la donnée est extrêmement importante. »

Un élu de l'assemblée indique que ses administrés réclament plus de passages pour la poubelle jaune (actuellement toutes les 3 semaines). Lorsqu'il n'y a plus de place dans la poubelle jaune, ils jettent dans la poubelle marron.

Jean-Philippe LE GAL :

« C'est en lien avec le protocole, qui est une usine à gaz. Les choses vont être rationalisées pour déjudiciariser, car ce système n'est pas optimal, et plusieurs maires s'expriment dans ce sens. Une solution va être proposée ». »

Joachim BOISARD :

« On est 15 communes à avoir la poubelle jaune, marron, et biodéchets. Ce qui compte c'est la communication auprès des administrés, être capable de dire quand ce

Jean-Philippe LE GAL :

« Cela rejoint le propos de Jean-Marc DUBOUREAU. On ne peut pas vous lâcher dans la nature et nous, rester dans nos bureaux. C'est ce qu'il y a derrière la notion d'*aller vers* et d'*ambassadeurs du tri* afin d'expliquer et challenger les gens. Ça passe par deux choses sur les communes : la connaissance de la qualité de tri et la possibilité de s'évaluer, et la communication en allant sur le terrain ».

Gabi HOPER Vice-Présidente en charge de la Prévention, réduction des déchets et économie circulaire :

« Un travail sur les chiffres, et la mise en place d'un plan d'action pour fin 2026 est en cours. Il sera prochainement envoyé à tous les élus du territoire, en vue d'élaborer une stratégie pour 2027, avec une boîte à outils pour les communes en points d'apport collectifs. Des rendez-vous bilans seront mis en place régulièrement. ».

Fabienne FONTENEAU :

« Il me semble que malgré les quelques divergences sur le mode, nous sommes à peu près tous d'accord sur le fait que ça ne pourra pas être plus de collecte et plus de déchets. Et que si nous souhaitons maintenir une collecte, il va falloir réduire le tonnage. Et que là où la collecte aurait été stoppée pour le point d'apport volontaire, c'est une modalité qui est dans le moins de collecte, parce qu'on ne pourra jamais faire plus et plus et plus. Et ça, je crois que nous partageons à peu près tous le même constat. Donc ce sera aussi par des actions conjuguées qui ont d'ores et déjà été menées, qu'il faudra poursuivre. Celles dont parlait notamment Gabi Hoper à travers les différents outils mis en place pour réduire dès le ménage, ce qui peut être putrescible (les poules par exemple). C'est tout le travail qui est mené, qu'il convient de poursuivre ensemble. »

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au **scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre **du vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	336
Contre	36
Abstentions	30

Décide :

-D'acter l'abandon du modèle NéoSmicval comme principe d'organisation unique de l'offre de service collecte ;

-D'autoriser la modification des délibérations n°2022-35 et n°2022-36 en ce qu'elles prévoyaient un déploiement généralisé du modèle de collecte en points d'apport collectif. Elles sont désormais réputées prévoir un schéma de collecte reposant sur la coexistence des modalités suivantes :

- **48 communes** en points d'apport collectif (82 500 habitants) ;
- **35 communes** en porte-à-porte (86 000 habitants) ;
- **54 communes** en porte-à-porte à fréquence adaptée (48 000 habitants).

-De suspendre tout développement de nouvel équipement SMICVAL Market, à l'exception des projets déjà engagés à Libourne et sur la Communauté de communes du Blayais ;

-D'approuver l'engagement d'une démarche de co-construction avec les intercommunalités, fondée sur des feuilles de route partagées et l'appui de chefs de projets territoriaux dédiés.

Etant considéré que le règlement collecte, dans sa rédaction actuellement en vigueur, ne requiert aucune modification par délibération, les dispositions susvisées n'étant pas de nature à en affecter la teneur.

Il convient de mentionner que la présente délibération n'emporte aucune modification, abrogation ou remise en cause des autres délibérations, conventions, décisions ou actes en vigueur, qui demeurent applicables jusqu'à leur terme ou jusqu'à intervention d'un acte ultérieur exprès.

Toute modification ultérieure affectant les actes en vigueur ou les modalités de service fera nécessairement l'objet d'une nouvelle délibération du Comité Syndical.

2026-40 - Modification du nombre annuel de passages en Pôles Recyclage inclus dans le service — Extension du droit d'accès pour les usagers particuliers à compter du 1er juillet 2026

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Considérant que la nouvelle gouvernance du syndicat entend procéder, dès le début du mandat, à une réévaluation des conditions d'accès au service public des déchets, dans un souci d'équité, de lisibilité et d'acceptabilité ;

Considérant que le seuil de sept passages annuels gratuits en Pôles Recyclage, instauré lors de la précédente période, a produit des effets positifs en termes de maîtrise des flux et de responsabilisation des usagers, mais a également généré des difficultés d'accès au service pour certains particuliers se trouvant dans des situations de vie spécifiques ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'exigence de réduction des déchets à la source, de tri et de valorisation, tout en rétablissant un cadre de service plus adapté aux besoins des habitants ;

Considérant que la différenciation de traitement entre usagers particuliers et usagers professionnels est justifiée par la nature distincte de leurs activités.

I.OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet de **modifier les conditions d'accès aux Pôles Recyclage du SMICVAL** pour les usagers particuliers, en portant de sept à quatorze le nombre annuel de passages inclus dans la redevance, tout en maintenant le régime tarifaire différencié en vigueur pour les usagers non ménagers.

II.CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis la réforme de 2023, l'accès aux Pôles Recyclage est encadré par un système de passages inclus dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), au-delà desquels une facturation complémentaire est appliquée. Cette réforme a contribué à une baisse des tonnages entrants et à une meilleure régulation des apports, résultats dont il convient de prendre acte.

Néanmoins, il est apparu que le seuil fixé à sept passages annuels pouvait se révéler insuffisant pour certains ménages confrontés à des besoins ponctuels accrus, notamment dans les situations de travaux, de réorganisation domestique, d'entretien de jardins ou de liquidation de successions. Cette contrainte a pu nuire à la relation de confiance entre le service public et ses usagers, sans que cela soit proportionné aux enjeux de régulation des flux.

Le passage à quatorze passages annuels inclus constitue un assouplissement mesuré, compatible avec les objectifs de maîtrise financière du syndicat et de responsabilisation des usagers, tout en offrant une réponse adaptée à la diversité des situations des ménages.

III.MODALITÉS D'APPLICATION

3.1. Extension du nombre de passages pour les usagers particuliers

À compter du 1er juillet 2026, le nombre de passages annuels en Pôles Recyclage inclus dans le service est porté de sept à **quatorze (14) pour les usagers particuliers**. Cette mesure s'applique à l'ensemble des ménages relevant de la TEOM sur le territoire du SMICVAL.

3.2 Passages complémentaires pour situations exceptionnelles

Afin de tenir compte de circonstances particulières pouvant générer inhabituellement un volume de déchets, les usagers particuliers pourront bénéficier, sur

(3) passages supplémentaires par année civile dans les cas suivants :

- succession ou vidage d'un logement ;
- séparation entraînant une réorganisation du logement ;
- sinistre affectant le logement (incendie, dégât des eaux, catastrophe naturelle ou événement assimilé).

Ces passages complémentaires ne constituent pas un droit automatique, mais une réponse encadrée, relevant de la solidarité du service public envers les usagers confrontés à des situations de vie difficiles.

3.3. Acceptation des feuilles, branches et tailles de haies

Le règlement intérieur des Pôles Recyclage est modifié afin d'intégrer explicitement, dans les flux acceptés, l'ensemble des déchets végétaux issus de l'entretien des jardins et espaces verts privés des particuliers à l'exception des tontes.

Sont désormais expressément admis dans les Pôles Recyclage :

- les **feuilles mortes** ;
- les **tailles de haies**, quelle que soit l'essence végétale concernée ;
- les **branches**, rameaux et brindilles issus de l'élagage ou de l'abattage d'arbres et arbustes ;
- les **déchets verts ligneux ou secs en général**, incluant les végétaux arrachés, les fleurs fanées, les plants potagers en fin de saison et tout résidu d'origine végétale sèche issu de l'entretien des jardins privés, hors tontes.

Cette modification répond à une demande récurrente des usagers et des communes, et met fin à une ambiguïté réglementaire ayant conduit, dans certains Pôles Recyclage, à des refus ou des restrictions non harmonisés concernant notamment les feuilles mortes et les apports saisonniers de végétaux spécifiques (avec compostage très long).

La filière de traitement de ces déchets végétaux s'inscrit dans la logique de valorisation organique portée par le SMICVAL, notamment par le biais du compostage et de la production de broyat.

3.4 Maintien du régime actuel pour les usagers non ménagers

Les professionnels, les communes membres et les autres usagers non ménagers demeurent soumis au régime de tarification différenciée au-delà du septième passage. Cette distinction est justifiée par la nature de leurs activités, qui relèvent d'une logique économique propre, distincte du service public ménager. Elle permet en outre de préserver le signal tarifaire nécessaire à la régularisation des apports professionnels et d'éviter tout effet d'aubaine.

Il est rappelé qu'antérieurement à la réforme de 2023, les professionnels et communes étaient soumis à une facturation dès le premier passage ; le régime actuel représente donc, pour cette catégorie d'usagers, un avantage déjà substantiel.

3.5 Mesure transitoire au 1er juillet 2026

Pour assurer l'équité de traitement entre les usagers lors de l'entrée en vigueur de la présente décision, les 21 usagers particuliers ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une facturation au-delà du septième passage bénéficieront d'un re-crédit manuel, dans la limite de sept passages supplémentaires. Les titres de recettes déjà émis ne feront pas l'objet d'une rétroactivité financière ; une solution opérationnelle sera mise en œuvre pour garantir l'égalité de traitement des usagers concernés.

IV.IMPACT FINANCIER

La présente mesure entraîne une diminution prévisionnelle des recettes liées à la facturation complémentaire des usagers particuliers entre le huitième et le quatorzième passage, ainsi qu'une hausse possible de la fréquentation des Pôles Recyclage.

Le coût prévisionnel annuel est estimé à 300 000 €.

Un élu de l'assemblée demande pourquoi le nombre de passages des communes n'est pas le même que celui des particuliers. Car il est parfois souhaitable que les pieds de bornes soient nettoyés par les agents communaux, mais cela engendrerait un coût pour la commune.

Jean-Philippe LE GAL :

« Une commune n'est pas un professionnel classique, elle est constituante du syndicat. Jean-Louis Bernard va conduire un groupe de travail à la rentrée sur la relation aux communes, associant des élus qui représentent le territoire. Donc ce débat va se reposer ».

Jean-Franck BLANC :

« Auparavant les communes bénéficiaient de passages gratuits pour les déchets subits, ce qui n'est plus le cas ».

Elise MOLINIER :

« C'est toujours le cas, qu'il faut les déclarer en tant que déchets subits lors de la prise de rendez-vous. De même pour les opérations *Nettoyons la nature*.

Sur la question du nombre de passages pour les communes : auparavant les communes payaient dès le premier passage. Lorsque les 7 passages ont été mis en place, les communes ne payaient qu'au 8^{ème} passage. Donc avant, 80% des communes payaient les apports en Pôles recyclage, aujourd'hui il y en a moins de 30%. Cet avantage est toujours en place (la question du nombre de passages pouvant être repensée) ».

Jean-Louis BERNARD, Vice-Président en charge de la Communications et relations aux intercommunalités, aux communes et aux usagers :

« Il existe également quelque chose d'expérimental, qui est de remettre des cartes à certaines communes qui, à leur initiative, nettoient les points d'apport collectifs pour éviter le déplacement des équipes du Smicval. Ainsi on a une photographie assez fidèle de la situation. C'est ce qui pourra être étudié au sein du groupe de travail : voir comment on peut mettre en place cette carte à destination des communes ».

Jean-Franck BLANC :

« Quand les déchets volent vers les ERP qui reçoivent des enfants accueillis sur un pôle médical par exemple, ça pose problème. Donc il faut absolument qu'on puisse se mettre en accord sur ce sujet-là. C'est très bien d'avoir une carte propreté qui donne à la commune un accès aux Pôles recyclage, et aux bornes qui, très régulièrement ne sont pas pleines. C'est aussi une question d'image de marque. Ce n'est pas possible de laisser cela en l'état ».

Jean-Louis BERNARD :

« L'idée est aussi d'aller jusqu'au bout de la démarche, c'est à dire de voir s'il y a moyen d'ouvrir les sacs et identifier qui a déposé ses déchets en pied de borne, car il ne s'agit pas de nettoyer pour eux les déchets des gens incivilisés ».

Jean-Philippe LE GAL :

« La majorité des points d'apport volontaire fonctionnent très bien, mais certains ne fonctionnent pas du tout, pour plein de raisons. J'ai demandé aux équipes d'avoir une cartographie des spots qui posent problème. Pour qu'on puisse regarder de manière très concrète comment on arrive à les traiter. Peut-être que certains sont mal positionnés, comme peut-être celui situé près d'un ERP ou d'un établissement de santé ».

Hélène RICHET :

« Je vais être mesurée sur cette problématique d'entretien des pieds de bornes par les agents de la commune. Parce que Saint-André-De-Cubzac est un grand pôle d'attractivité, y compris pour les déchets. Beaucoup de gens viennent des communes alentours pour travailler sur la commune, et en profitent pour déposer leurs déchets. On le voit très bien quand on fait l'analyse des poubelles et je le fais régulièrement. Donc pour nous ce serait un coût vraiment important si on devait le prendre à notre charge. Une carte n'est pas compensatrice du temps passé par nos agents pour aller nettoyer les pieds de bornes. Donc je vais quand même être beaucoup plus mesurée. Je pense qu'on peut arriver à faire quelque chose en entretenant régulièrement. Le propre attire le propre. Et je pense que c'est important d'avoir peut-être une brigade qui soit un peu plus présente sur ces points de difficulté.

J'ajouterai, juste par rapport à la déchetterie, il nous a souvent été fait remonter la problématique d'affichage des horaires. Peut-être que ça a été modifié depuis. Sur les horaires, il est indiqué que ça ferme à 17h00, mais à partir de 16h45 on ne laisse plus entrer les usagers. Il faudrait le préciser ».

Jean-Philippe LE GAL confirme que cette ambiguïté doit être levée.

Jean-Philippe LE GAL donne la parole à un membre du public : il s'interroge sur la nécessité de la prise de rendez-vous pour les passages en Pôles recyclage le week-end, ce qui n'est pas toujours pratique pour les usagers.

Jean-Philippe LE GAL :

« Les créneaux sont très souvent disponibles, même au dernier moment. Cependant les systèmes informatiques sont à renforcer car ils manquent de robustesse et de fluidité. Une application est en cours de préparation pour faciliter la réservation des créneaux. Car finalement ce système fonctionne bien, il permet un certain confort. En comparaison, les files d'attente dans les déchèteries bordelaises font perdre davantage de temps. Souplesse et communication seront à privilégier ».

Hélène RICHET :

« Par rapport à la fiabilité du système informatique, et notamment sur la déclaration de problèmes autour des points d'apport, un rapport nous disait que certains points d'apport collectif étaient très propres. On s'est attaché à faire ces rapports et je vous assure que c'est très compliqué de pouvoir déclarer que ces points d'apport sont problématiques. Parce que le système informatique est quand même très complexe (envoi de photos par exemple). C'est peut-être aussi à étudier ».

Jean-Jacques LAISNE :

« Toutes ces interventions paraissent vraiment révélatrices de la nécessité d'avoir un groupe de travail qui rassemble un certain nombre de problèmes, qui sont ressentis par les uns et les autres. Certains peuvent ne pas être justifiés, mais dans certains cas ça l'est parce que le problème de déchets c'est le quotidien des gens. Vous êtes délégués, c'est votre rôle de nous faire remonter un certain nombre de ressentis. Il y a des ressentis, il y a des réalités, il faut qu'on puisse y travailler et avoir un travail de fond le plus large possible ».

Jean-Philippe LE GAL :

« C'est ce qu'on va faire à partir de septembre. J'avais évoqué un groupe de travail sous la houlette et le pilotage de Jean Louis Bernard sur toutes ces questions-là, et on en aura d'autres. Sur les Pôles de recyclage avec Patrick Goudin également. Parce que je souscris à ce que tu viens de dire, Jean-Jacques. Ce que vous exprimez c'est votre vie d'élu dont il faut qu'on y apporte un certain nombre de réponses ».

Un élu de l'assemblée évoque la question des sanctions pour les dépôts en pied de borne, ainsi que l'efficacité avérée des dépôts de plaintes et caméras.

Jean-Philippe LE GAL répond que les caméras sont coûteuses, et qu'il ne sera pas possible d'équiper chaque borne. Il recentre le débat sur le sujet des Pôles recyclage.

Un élu de l'assemblée demande s'il est possible de déployer davantage de bornes à cartons afin d'éviter des passages en Pôles recyclage pour ce seul usage.

Jean-Philippe LE GAL répond qu'installer plus de bornes à cartons est une possibilité envisageable, à placer à côté des bornes de restes alimentaires.

« Je suis content que la parole se libère pour ce premier Comité syndical. Sur les points d'apport volontaire, je note qu'il y a un vrai sujet et on va mettre en place un groupe de travail spécifique. Valérie Guinaudie l'a également évoqué dans son courrier. Le problème n'est pas généralisé, pour 90% ça se passe bien, mais il est réel à certains endroits ».

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	366
Contre	20
Abstentions	16

Décide d'approuver :

-La modification de la délibération n°2021-42 en ce qu'elle admet désormais l'acceptation des feuilles en pôles recyclage ;

-La modification de la délibération n°2023-27 en ce qu'elle fixe désormais à quatorze (14) le nombre annuel de passages en Pôles Recyclage inclus dans le service pour les usagers particuliers ;

-**La modification de la délibération n°2023-74** en ce qu'elle prévoit dès s'applique :

- aux particuliers à compter du 15e passage ;
- aux professionnels, communes et usagers non ménagers à compter du 8e passage ;

-**La mise en œuvre d'un dispositif de régularisation non financière** afin d'assurer l'égalité de traitement entre les usagers, consistant en un re-crédit de passages dans la limite de sept (7) unités pour les usagers particuliers ayant fait l'objet d'une facturation au-delà du seuil antérieur ;

-**La prise en compte des situations exceptionnelles pour les usagers particuliers** et la possibilité d'accorder, sur justificatif, jusqu'à trois passages supplémentaires par année civile ;

-**La modification des délibérations n°2023-27 et n°2023-28** afin de prévoir explicitement une différenciation entre :

- les usagers particuliers ;
- les usagers non ménagers (professionnels, communes, autres).

Ces derniers demeurant, désormais, soumis à un régime de tarification différenciée au-delà du septième passage ;

-La mise en pratique des dispositions susvisées à compter du **1^{er} juillet 2026**.

Etant considéré que le règlement intérieur des Pôles Recyclage sera modifié en conséquence par l'autorité compétente, afin d'intégrer les mentions susvisées.

La présente délibération n'emporte aucune modification ou abrogation implicite des autres actes en vigueur, qui demeurent applicables jusqu'à leur modification expresse.

Toute modification ultérieure des conditions d'accès ou du régime tarifaire fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

2026-41 - Révision du règlement intérieur des pôles recyclages

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Considérant les principes votés par le comité syndical le 24 juin 2026, il convient de mettre à jour le règlement intérieur des pôles de recyclage.

1. Contexte et objet de la révision

Les dernières modifications du règlement intérieur des pôles recyclage ont été adoptées lors du Comité syndical du 16 mai 2023. À cette occasion, il avait notamment été acté la mise en place d'un premier niveau d'incitativité financière.

Conformément aux priorités fixées par la nouvelle gouvernance, notamment visées par la précédente délibération, une mise à jour du règlement intérieur est proposée.

Cette révision poursuit un double objectif :

- **intégrer les nouvelles orientations**, notamment en matière d'incitation financière ;
- **améliorer la lisibilité et la cohérence du règlement**, par une clarification et une réorganisation de certaines dispositions.

Il est rappelé que le règlement intérieur des pôles recyclage constitue :

- un **outil juridique structurant** pour l'activité du SMICVAL ;
- un **document de référence opérationnel**, encadrant la mise en œuvre de l'offre de service sur les pôles recyclage et les Smicval Market.

L'ensemble des modifications est conçu pour une **mise en application**

2. Nature générale des modifications

Les évolutions apportées au règlement admettent :

- une mise en cohérence avec l'offre de service au vu des décisions portées par la nouvelle gouvernance,
- une clarification rédactionnelle ;
- une réorganisation des articles pour une meilleure compréhension.

Deux principales mesures évoluent par le biais de la présente délibération :

- le nombre de passages en pôle recyclage pour les particuliers
- et la gestion des feuilles mortes.

Concernant ce second point, il est rappelé que la délibération du 5 octobre 2021 avait acté à la fois la reconnaissance des feuilles et tontes comme ressources et leur non-acceptation en pôles recyclage, effective depuis le printemps 2022.

La nouvelle mandature propose de faire évoluer cette disposition en autorisant de nouveau les apports de feuilles mortes en pôles recyclage.

Cette évolution vise à simplifier et améliorer la lisibilité du service pour les usagers, sans remettre en cause le principe de valorisation locale des végétaux ni les dispositifs d'accompagnement existants. Elle permet notamment d'accentuer la compréhension sur les végétaux en confirmant l'acceptation des tailles de haies. A ce titre la liste des flux acceptés évolue et réintègre les feuilles mortes.

3. Principales modifications apportées

❖ Modification des principes de tarification (article 2.4.1)

Les règles de tarification sont clarifiées, (conformément à la délibération n°2023-74 en date du 19 décembre 2023), comme suit :

« Nombre de passages annuels en pôle recyclage :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ouvre droit à un nombre annuel de passages en pôles recyclage, déterminé en fonction du profil de l'utilisateur.

À ce titre :

- Les particuliers bénéficient de 14 passages par an ;
- Les professionnels et les communes bénéficient de 7 passages par an.

Au-delà de ce nombre, une tarification forfaitaire au passage est appliquée selon le type de véhicule utilisé lors de la venue de l'utilisateur en pôle recyclage :

- Véhicule léger* ou gabarit inférieur ou sans véhicule
- Véhicule léger* avec remorque
- Camion ou fourgon **

**Véhicule léger (VL) : comprend les Véhicules particuliers ou de tourisme (VP) et les Véhicules utilitaires légers (VLU) de type fourgonnette jusqu'à 3m³ de volume utile.*

***Camion ou fourgon : Véhicule utilitaire léger (VLU) de type camion, fourgon ou fourgonnette de volume utile supérieur à 3m³. »*

Dans le même article il est ajouté une clause relative aux situations particulières rédigée ainsi :

« Prise en compte des situations particulières :

*Afin de tenir compte de situations particulières générant ponctuellement un volume inhabituel de déchets, le SMICVAL peut accorder aux usagers particuliers **jusqu'à trois (3)** passages supplémentaires par année civile dans les pôles de recyclage.*

Ces passages complémentaires sont exclusivement destinés à faire face à un besoin exceptionnel résultant de l'un des événements suivants :

- succession ou vidage d'un logement ;
- séparation entraînant une réorganisation du logement ;
- sinistre affectant le logement (incendie, dégât des eaux, catastrophe naturelle ou événement assimilé).

L'attribution de ces passages complémentaires est subordonnée à la présentation d'un justificatif récent correspondant à la situation invoquée, notamment :

- acte de décès ou document émanant du notaire chargé de la succession ;
- justificatif de séparation, attestation sur l'honneur, acte de divorce);
- déclaration d'assurance ou rapport d'expertise en cas de sinistre.

La demande doit être formulée auprès du SMICVAL avant ou dans un délai raisonnable suivant l'événement concerné.

Le SMICVAL se réserve le droit d'apprécier la recevabilité des justificatifs produits et de refuser toute demande ne présentant pas un caractère exceptionnel ou ne relevant pas des situations prévues au présent article.

Les passages complémentaires accordés au titre du présent article ne sont ni reportables d'une année sur l'autre ni cumulables avec d'autres dispositifs dérogatoires prévus par le règlement. »

❖ **Modification des modalités de facturation (article 2.4.2)**

La rédaction est assouplie comme suit :

« Les passages facturables font l'objet d'une facturation périodique, au minimum, annuelle. »

❖ **Évolution de la liste des déchets interdits (article 2.6.2)**

Suppression de deux mentions :

- "et feuilles"

- « ou pneumatiques VL sur jantes »

Ainsi, à partir du 1^{er} juillet 2026 ces deux flux sont acceptés en pôles recyclages.

❖ **Précisions relatives aux modalités d'accès (article 2.3.3)**

Le règlement précise désormais les conditions de délivrance des dispositifs d'accès pour les particuliers comme suit :

« Pour les particuliers :

Une seule carte par foyer est délivrée lors de l'accès au service. Les usagers peuvent demander à disposer d'une ou de plusieurs cartes d'accès physiques, facturables aux tarifs en vigueur. Le dispositif d'accès dématérialisé (QR Code), quant à lui, peut être dupliqué par l'usager, sans frais supplémentaire. »

❖ **Création d'un cas spécifique pour les usagers hors territoire (article 2.3.4 – nouveau) pour l'intégration de la délibération, n°2025-18, en date du 18 avril 2025 dans le règlement**

Une nouvelle disposition encadre l'accès des usagers ne résidant pas sur le territoire du SMICVAL :

« Par principe, ces usagers ne s'acquittent pas de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire du SMICVAL. La règle du nombre de passage forfaitaire, couvert par la TEOM payée par les usagers ne peut donc s'appliquer.

Tous les usagers "Particuliers" qui ne résident pas sur le territoire du SMICVAL mais qui peuvent justifier être propriétaire d'un terrain "non bâti" sur le territoire peuvent accéder à nos équipements, moyennant une facturation dès le 1^{er} passage, selon la grille tarifaire en vigueur.

De la même façon, les professionnels dont le lieu de production ou le siège social n'est pas situé sur le territoire du SMICVAL pourront accéder aux pôles recyclages (accessibles aux professionnels) selon les conditions suivantes :

- Être préalablement identifiés dans la base de données des usagers,
- Posséder un dispositif d'accès en cours de validité

L'usager sera facturé des passages effectués, dès le premier passage, selon le calendrier de facturation et la grille tarifaire en vigueur. »

❖ **Précisions sur la vente de compost (article 2.6.4)**

La disposition est complétée pour préciser que :

« Sur certains pôles recyclage, et dans la limite des stocks disponibles, la vente de compost élaboré au sein du SMICVAL est proposée comme service aux usagers ».

❖ **Mise à jour des annexes**

Plusieurs annexes ont été actualisées :

- carte des pôles recyclage ;
- horaires d'ouverture ;

- liste des flux acceptés par site.

Ces éléments restants susceptibles d'évoluer, il est précisé qu'ils seront tenus à jour en continu sur le site internet du SMICVAL.

En conséquence, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider le nouveau règlement intérieur des pôles recyclages, joint au dossier en annexe n°7, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote **au scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du **vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	354
Contre	32
Abstentions	16

Décide d'approuver la modification des délibérations n°2021-42 et n°2022-43 en ce que les feuilles sont réintroduites dans les déchets acceptés au sein du règlement intérieur pôles recyclage, et d'approuver les modifications du règlement intérieur des pôles recyclages dans les conditions précisées ci-dessus.

2026-42 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, et rapport d'activités 2025

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-17-1 et L 5211-39 visant l'obligation de communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'obligation de communication du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Comme pour les rapports annuels précédents, le rapport annuel 2025 respecte les obligations légales et réglementaires en vigueur.

Les textes imposent, en effet, l'objectif de transparence et d'information dans la gestion de ces services, et le renforce par une obligation à toutes les communes desservies par le service de diffuser ce rapport sur leur site internet (si existant).

Le document imprimé est remis à chaque délégué titulaire ainsi qu'aux délégués suppléants.

Il est également envoyé à chaque communauté de communes et communauté d'agglomération ayant transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés au Smicval.

Toutes les 137 communes seront également destinataires de ce document et de la version numérique pour diffusion au public.

Parallèlement, un exemplaire du rapport réalisé est adressé au Préfet pour information. Et pour en accentuer l'information, il sera diffusé, de façon importante à tous les partenaires du SMICVAL : Sous-Préfectures, ADEME, partenaires habituels.

Comme chaque année, il sera également accessible par téléchargement sur le site internet du syndicat.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et du rapport d'activités 2025.

Les membres présents (42 délégués présents sur 49 délégués en exercice), prennent acte de l'information faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et du rapport d'activités 2025.

2026-43 - Détermination du nombre de membres permanents du Bureau syndical

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Pour rappel, le Bureau Syndical est composé : du Président, des Vice-Présidents et des Membres permanents.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 9 des Statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, il convient de déterminer le nombre de Membres permanents du Bureau Syndical.

Contrairement à celui des Vice-Présidents, le nombre de Membres permanents du Bureau Syndical n'est pas limité.

Il est proposé au comité syndical, en l'espèce, de fixer au nombre de 2 les membres permanents du Bureau syndical.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au **scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du **vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	381
Contre	14
Abstentions	7

Décide de fixer au nombre de 2 les membres permanents du Bureau syndical.

2026-44 - Election des membres permanents du Bureau Comité syndical – 1^{ère} élection

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux Statuts du Smicval, il convient d'élire les membres permanents du Bureau syndical, dont le nombre a été déterminé précédemment par l'assemblée délibérante.

Il est fait appel à candidature lors de la séance. Chaque délégué du Comité syndical peut se porter candidat-e.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue, en mode plural.

Est élu-e, le/la candidat-e qui obtient la majorité absolue (majorité des suffrages exprimés). Si après deux tours de scrutin, aucune candidature n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé. Est alors élu-e, le/la candidat-e qui obtient la majorité relative (candidature ayant obtenu le plus grand nombre de voix). En cas d'égalité de voix, est élu-e le/la candidat-e le/la plus âgé-e.

Il est demandé aux Délégués de procéder à l'élection du premier membre permanent du Bureau syndical.

Considérant que la candidature de Monsieur Michaël Fuseau, délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, été annoncée en séance.

Considérant les résultats de dépouillement ci-dessous.

Dépouillement :

Nombre de délégués présents	46
Nombre de procurations	04
Nombre de mandats (des présents et représentés)	402
Nombre de bulletins BLANCS / VIDES	45
Nombre de bulletins NULS	0
Nombre total des suffrages exprimés (hors blancs et nuls)	357
Majorité absolue (Moitié des suffrages exprimés +1)	180

Résultats :

Candidat	Nombre de voix
Michael Fuseau	357

Le Comité syndical décide l'installation de Michaël Fuseau au poste de Membre permanent du Bureau syndical du Smicval pour cette nouvelle mandature.

2026-45 - Election des membres permanents du Bureau Comité syndical – 2^{ème} élection

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux Statuts du Smicval, il convient d'élire les membres permanents du Bureau syndical, dont le nombre a été déterminé précédemment par l'assemblée délibérante.

Il est fait appel à candidature lors de la séance. Chaque délégué du Comité syndical peut se porter candidat-e.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue, en mode plural.

Est élu-e, le/la candidat-e qui obtient la majorité absolue (majorité des suffrages exprimés). Si après deux tours de scrutin, aucune candidature n'obtient la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé. Est alors élu-e, le/la candidat-e qui obtient la majorité relative (candidature ayant obtenu le plus grand nombre de voix). En cas d'égalité de voix, est élu-e le/la candidat-e le/la plus âgé-e.

Il est demandé aux Délégués de procéder à l'élection du second membre permanent du Bureau syndical.

Considérant que la candidature de Monsieur Jean-Michel Sautreau, délégué titulaire de la CDC du Pays de Saint Aulaye, été annoncée en séance.

Considérant les résultats de dépouillement ci-dessous.

Dépouillement :

Nombre de délégués présents	42
Nombre de procurations	4
Nombre de mandats (des présents et représentés)	402

Nombre de bulletins BLANCS / VIDES	34
Nombre de bulletins NULS	0
Nombre total des suffrages exprimés (hors blancs et nuls)	368
Majorité absolue (Moitié des suffrages exprimés +1)	185

Résultats :

Candidat	Nombre de voix
Jean-Michel Sautreau	368

Le Comité syndical décide l'installation de Jean-Michel Sautreau au poste de Membre permanent du Bureau syndical du Smicval pour cette nouvelle mandature.

2026-46 - Fixation des délégations du Comité syndical au Bureau syndical

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Pour des raisons d'optimisation et tenant compte du volume en gestion, il est proposé de déléguer au Bureau syndical des attributions relevant habituellement du Comité syndical, et qui pourraient être qualifiées d'organisationnelles, tout en **assurant la responsabilité, la transparence et la communication aux élus du Comité syndical.**

La responsabilité, la transparence et la circulation de l'information sont garanties à travers le rôle structurant des différentes instances, qui demeurent les vecteurs essentiels de transmission et de contrôle :

=> Le Comité syndical est pleinement informé lors du **débat d'orientations budgétaires** et du **vote du budget**. Ces temps forts permettent notamment d'aborder les choix stratégiques en matière de politique d'investissement, ainsi que les dépenses courantes et les projets envisagés par le syndicat.

=> La Commission d'Appel d'Offres constitue une instance permanente d'information et de régulation en **matière de commande publique**. Si la signature des marchés de travaux, de fournitures et de services relève de la signature du président, leur attribution reste, conformément aux seuils applicables, de la responsabilité de la commission.

En sommes, il demeure de la responsabilité du président de rendre compte aux élus des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont confiées, assurant ainsi la transparence des actes et l'information continue des membres du syndicat.

Le Comité syndical délibère notamment sur les questions suivantes :

- Règlement budgétaire et financier ;

- Compte financier unique (compte de gestion et administratif) ;
- Affectation du résultat ;
- Débat d'orientations budgétaires ;
- Budget (décisions modificatives, cotisations et participations, etc...) ;
- Autorisations de programme / crédits de paiement ;
- Fiscalité (fixation et exonération) ;
- Statuts du Smicval (compétence, territoire, etc...) ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion ;
- Délégation de service public ;
- ...

Par ailleurs, et conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Smicval en application de l'article L 5711-1 du CGCT) et à l'article 9 des statuts du Smicval, il est proposé d'attribuer les délégations suivantes au bureau syndical :

Décider de l'acquisition et de la cession des biens immobiliers
Adhérer à des associations pour tout montant supérieur à 5 000 €
Créer et modifier les règles du régime indemnitaire, des frais de déplacement, de l'astreinte et des congés bonifiés
Autoriser la signature des protocoles d'accord transactionnels dans le cadre de l'article 2044 du Code Civil
Créer et modifier les redevances d'occupation du domaine public
Signer les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 600 001 € HT et 2 500 000 € HT, pour les marchés de services et de fournitures et entre 600 001 € HT et 1 000 000 € HT, pour les marchés de travaux , ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un **vote au scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre **du vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	388
Contre	6
Abstentions	8

Décide d'attribuer les délégations au Bureau syndical comme décrit ci-dessus.

2026-47 - Fixation des modalités d'octroi et remboursement des frais de déplacement des élus

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Comme le prévoit l'article L. 5211-13 du CGCT :

Lorsque les membres des comités des établissements publics de coopération intercommunale (mentionnés aux articles L. 5211-12 et L. 5215-1) ne perçoivent pas d'indemnités au titre des

fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, ils peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement.

Ces frais doivent avoir été engagés à l'occasion de réunions types :

- des comités,
- des bureaux,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- des comités consultatifs prévus par l'article L. 5211-49-1,
- de la commission consultative prévue par l'article L. 1413-1,
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Le remboursement est possible uniquement lorsque la réunion se tient dans une commune différente de la leur.

La dépense est alors à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 définit la prise en charge des frais de transport.

Par conséquent, chaque élu concerné percevrait pour ces réunions, une indemnité de déplacement correspondant au taux de base des indemnités de déplacement versées aux fonctionnaires des collectivités territoriales.

Celles-ci seraient perçues par les intéressés chaque semestre de l'année N (juin et décembre).

Il est donc proposé de prendre en charge les frais de déplacement des membres du Bureau syndical et des délégués syndicaux, autres que le Président et les Vice-Présidents, qui sont amenés à participer aux réunions du Bureau Syndical, des commissions créées par délibération (CAO, CST, F3SCT...), tels que définis ci-dessus.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote **au scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre **du vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	389
Contre	13
Abstentions	0

Décide de fixer les modalités d'octroi et remboursement des frais de déplacement des élus comme décrit ci-dessus.

2026-48 Fixation des conditions de dépôt de liste pour la constitution de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Depuis l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les règles de composition et de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont identiques à celle de la Commission des délégations de service public.

Cette commission est composée d'un Président qui est l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou de son représentant (**Président du Smicval ou délégué titulaire d'une délégation de**

fonctions), et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants syndical.

Il est rappelé que la constitution de cette Commission est nécessaire à l'analyse des candidatures, des offres et au choix des titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens, ainsi que de leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Avant de procéder à la constitution de la CAO par l'élection de ses membres, le Comité syndical doit, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes.

Pour cela, une délibération préalable et distincte est nécessaire.

Il s'ensuit que la désignation des membres de la CAO se déroule en trois temps :

- Fixation, par le Comité syndical, des conditions de dépôt des listes ;
- Dépôt des listes ;
- Election des membres de la CAO par le Comité syndical.

Les conditions de dépôt des listes de la CAO, proposent d'être fixées comme suit :

- Chaque liste devra indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, le nombre de suppléants devant être identique au nombre de titulaires.
- Les listes seront remises en séance, le 24 juin 2026, aux agents administratifs : Marie-sigrid ALLANT et Elodie FOUCHERE à la table d'émargement.
- Les élus disposent, à cet effet, de l'intégralité de la séance pour procéder à leur dépôt.
- Le président suspendra la séance pour une durée de cinq minutes.
- À l'issue de cette suspension, il sera procédé à l'élection des listes, constituant la dernière délibération de la séance du 24 juin 2026.

Il est donc demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir fixer dans le cadre de la présente délibération, les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la CAO du Smicval.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote **au scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du **vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	389
Contre	6
Abstentions	7

Décide de fixer les conditions de dépôt de liste pour la constitution de la Commission d'appel d'offres comme décrit ci-dessus.

2026-49 Composition du comité social territorial et composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Rapporteur : Fabienne FONTENEAU

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

A titre liminaire, il est à rappeler que le Comité Social Territorial (CST) est une nouvelle instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Son déploiement intervient dans l'administration

à la suite des élections du 8 décembre 2022 visant à renouveler les instances dans la fonction publique. Elle devient ainsi la seule instance compétente pour débattre

Le Comité Social Territorial est présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant. Elle est composée de représentants du personnel (dit collège personnel), et de représentants de la collectivité (dit collège employeur). Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R 252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions soumises au CST ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

S'agissant de la formation spécialisée, elle est présidée par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant. Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R 252-43 du CGFP.

Le nombre de suppléant est égal au nombre de représentant titulaire. Cependant après avis du CST, il est possible, pour un meilleur fonctionnement de la formation de prévoir deux suppléants par titulaire, en application de l'article R 252-44 du CGFP.

Il appartient au *comité syndical* d'arrêter **au plus tard 6 mois avant la date du scrutin**, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales compétentes, ainsi que la composition de la future formation spécialisée.

Au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Social Territorial peut être comprise **entre 4 et 6 représentants** en application des dispositions de l'article R 252-34 du CGFP.

Les organisations syndicales ont été consultées le 13 mars 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

En fonction, les avis rendus par les organisations syndicales ont été les suivants :

- Maintien du nombre de 5 représentants au CST
- Maintien du paritarisme numérique
- Maintien du recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la collectivité au sein du CST et de la F3SCT

Au regard de ces arguments et à l'unanimité des avis et eu égard à l'effectif global des agents, il est proposé au comité syndical :

- Pour le CST

- D'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « personnel »
- D'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « employeur »
- De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises

- Pour la formation spécialisée en matière de santé

- D'arrêter à 5 le nombre de représentants du collègue « personnel »
- D'arrêter à 5 le nombre de représentants du collège « employeur »
- De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises
- D'arrêter à 1 le nombre de suppléants pour chaque titulaire siégeant en formation spécialisée

En sommes, il est à rappeler qu'en vertu de l'article R252-30 du code général de la fonction publique, le président de l'organe délibérant dispose de plein droit de la compétence pour désigner, par arrêté, les représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein du comité social territorial (CST) et, le cas échéant, de la F3SCT.

Pour parfaite information des délégués, le président indiquera, en séance, des listes des élus pressenties à ces instances.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les dispositions de la présente délibération.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au **scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du **vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	402
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver les compositions des instances du comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) comme détaillées ci-dessus.

Jean-Philippe LE GAL désigne les représentants du collège employeur suivant :

- Fabienne Fonteneau
- Gérard Musseau
- Céline Comberton
- Hélène Richet
- Grégory Bordat

En suppléants :

- Jean-Jacques Laisné
- Jean-Michel Sautreau
- Florian Dumas
- Serge Robin

Il fait appel au volontariat pour la dernière place de suppléant : Catherine Delagarde se propose et est ajoutée à la liste des suppléants.

2026-50 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Fabienne FONTENEAU

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

Les mouvements de personnel jalonnent la vie de toute organisation et, pour des raisons de légalité,¹ il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations modifiant le tableau des effectifs. Pour mémoire, la dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Comité Syndical le 03 mars dernier. Elle portait sur la création, par anticipation, de grades pour créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre des nominations par voie de promotion interne au titre de l'année 2026.

Les propositions de modifications des effectifs ci-dessous concernent l'ajustement de 10 grades nécessaires pour faciliter l'agilité de la gestion RH. Ces modifications sont proposées sur des emplois permanents déjà existants budgétairement.

II - Proposition de modification du tableau des effectifs

- **Anticipation ou régularisation des grades pour les recrutements en cours**

¹ Les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (désormais codifié).

Les propositions de modification ci-après concernent des emplois budgétaiement, ainsi, **elles n'impactent ni le nombre de poste, ni la masse salariale**. En raison des mouvements de personnel, il convient de créer les 10 grades nécessaires pour les recrutements en cours ou à venir, à savoir :

Filière Administrative	1 grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe
Filière Technique	3 grades de techniciens 6 grades d'adjoint technique

L'annexe n°8 du dossier présente le tableau des effectifs mis à jour en régularisant également les grades d'avancement finalement non utilisés au regard des résultats de la promotion interne en 2026.

Lors du prochain Comité Social Territorial, les grades d'origine et d'avancement non utilisés seront supprimés automatiquement après avis émis par l'instance.

- **Modalité administrative de recours aux contrats long sur emplois permanents**

Conformément à la loi² qui élargit les cas de recours au contrat long de 3 ans sur emploi permanent, il est proposé d'anticiper les éventuels besoins de recours à cette modalité de recrutement pour les emplois de :

- Chargé de mission QSE au grade de technicien
- Manager de proximité en pôle recyclage au grade technicien
- Manager de proximité en collecte au grade technicien
- Planificateur collecte au grade technicien
- Agent de maintenance au grade d'adjoint technique

Ces propositions de recours aux contractuels n'impactent pas la masse salariale et ne modifient pas le nombre d'emploi permanent, il s'agit seulement d'une modalité administrative réglementaire.

Au total, le tableau des effectifs, après la création des grades proposés à la présente assemblée, **reste de 277 postes permanents**.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	402
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

2026-51 – Désignation des représentants auprès de la Société publique locale TRIGIRONDE

Rapporteur : Laurent DE LAUNAY

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37 (Déports de : M. LE GAL, M. DE LAUNAY, M ^{me} FONTENEAU, M. BERNARD, M ^{me} COLOMBANI)

² Article L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Nombre de procurations	
Nombre de votants	
Nombre de mandats	341

Remise en contexte

La Société Publique Local Trigironde est une société anonyme dont le capital est détenu à 100% par des collectivités ou groupement de collectivités.

Ainsi, outre le Smicval, les cinq autres actionnaires sont : le SEMOCTOM, le SICTOM Sud Gironde, la Communauté de communes Médullienne, le SMICOTOM et la Communauté de communes Médoc Estuaire.

Elle exerce exclusivement son activité pour le compte de ses membres et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL TRIGIRONDE a été créée pour construire puis exploiter le centre tri de Saint Denis de Pile sous maîtrise d'ouvrage publique.

La SPL assure, à ce titre, la mutualisation des coûts de transport et de tri et a pour objet :

- Le transfert et transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL peut se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : gestion des ponts bascules, revente des produits triés, suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats et direction.

Les missions qui lui sont confiées par ses actionnaires sont retracées dans ses statuts.

Nominations aux instances de la société

Son Conseil d'Administration est composé de 14 membres, dont 5 sièges pour le Smicval.

Il est à noter, qu'aucun élu du Conseil d'Administration n'est rémunéré.

Son assemblée générale, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Par conséquent, il convient de désigner :

-**5 membres** au Conseil d'administration

-et **un membre** à l'Assemblée générale de la SPL TRIGIRONDE

afin de représenter le Smicval.

Considérant qu'il a été proposé, en séance, la nomination des élus ci-dessous.

Au Conseil d'Administration :

- Jean-Philippe Le Gal,
- Laurent De Launay,
- Fabienne Fonteneau,
- Jean-Louis Bernard,
- Estelle Colombani

A l'Assemblée générale :

- Jean-Philippe Le Gal

Considérant que les élus candidats aux fonctions de représentants aux instances de la SPL ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au **scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du **vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, la majorité des Membres présents :

Pour	298
Contre	0
Abstentions	43

Décide d'approuver la nomination des élus aux instances de la SPL TRIGIRONDE comme détaillée ci-dessous.

Au Conseil d'Administration :

- Jean-Philippe Le Gal,
- Laurent De Launay,
- Fabienne Fonteneau,
- Jean-Louis Bernard,
- Estelle Colombani

A l'Assemblée générale :

- Jean-Philippe Le Gal

2026-52 – Désignation des représentants auprès de la Société publique locale UNITOM 33

Rapporteur : Laurent DE LAUNAY

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	40 (Déports de : M. DE LAUNAY et M. LAISNE)
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	44
Nombre de mandats	380

Remise en contexte

Les quatorze EPCI (comprenant Bordeaux Métropole) compétents en matière de traitement des déchets ménagers résiduels sur le département de la Gironde ont décidé de mettre en place une gouvernance partagée pour le traitement des déchets à l'échelle du département permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en considération les efforts de réduction des déchets ménagers résiduels et d'accompagnement au changement de comportement des habitants de la Gironde dans un but de traitement des résiduels au sein du département ;
- S'engager sur un prix unique de traitement des déchets résiduels.

Les collectivités partisans à ce projet, hors Bordeaux Métropole, sont les suivantes :

-SMICVAL, USTOM, SMICOTOM, SIVOM Rive Droite, SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, CC Médullienne, CC Médoc Estuaire, CC Jalle Eau Bourde, CC Val de l'Eyre, CC de Montesquieu, CA du Bassin d'Arcachon Nord, CA du Bassin d'Arcachon Sud.

A l'issue des études menées, et post à un recours préfecture (fin d'année 2025), le schéma de gouvernance envisagé a été partagé en deux volets :

- les EPCI, hors Bordeaux Métropole, constituent une **Société Publique Locale** ayant pour objet d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.
- cette Société Publique Locale et Bordeaux Métropole constitueront un **groupement d'autorité concédante (GAC)**, constitué pour assurer un contrôle conjoint sur les Unités de Valorisation Énergétique de Bègles et de Cenon, et assurer un prix unique d'incinération sur ces installations.

Désignation des représentants du syndicat au sein de la SPL

Etant considéré le renouvellement mandature, il appartient désormais au syndicat de procéder à la désignation des représentants de la Collectivité pour la représenter au sein des instances de la SPL.

Il est précisé que les élus candidats aux fonctions de représentants aux instances de la SPL ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de désigner :

- **Un représentant** pour siéger au Conseil d'Administration
- **Un représentant** pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de titulaire
- **Un représentant** pour siéger à l'Assemblée Générale en qualité de suppléant.

A noter : il n'y a pas de suppléance possible au Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de l'administrateur, il devra donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration.

Aux termes du pacte d'actionnaires, il a été convenu que les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à rémunération.

En conséquence il est fait appel à candidatures en instance.

Considérant qu'il a été proposé en séance, de nommer les élus ci-dessous aux postes de représentants.

Au conseil d'administration :

-Laurent De Launay

A l'assemblée générale :

-Laurent De Launay en qualité de titulaire

-Jean-Jacques Laisne en qualité de suppléant

Considérant que les élus candidats aux fonctions de représentants aux instances de la SPL ne participeront pas à la présente délibération, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote **au scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre **du vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	331
Contre	6
Abstentions	43

Décide d'approuver la nomination des élus aux instances de la société publique locales UNITOM 33 comme détaillée ci-dessous.

Au conseil d'administration :

-Laurent De Launay

A l'assemblée générale :

-Laurent De Launay en qualité de titulaire

-Jean-Jacques Laisné en qualité de suppléant

2026-53 – Création d'une Commission Consultative du Service Public Local

Rapporteur : Laurent DE LAUNAY

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04

Nombre de votants	
Nombre de mandats	

La validation du projet autonomie de traitement a été faite par délibération du SMICVAL, n°2025-26 en date du 01 juillet 2025, actant de la constitution d'une structure juridique Girondine ayant pour objectif d'assurer, pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, le traitement des déchets résiduels, principalement issus des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de réduction et de valorisation énergétique pour tendre vers un traitement uniquement par incinération.

Le schéma de gouvernance imaginé pour la gestion d'un partenariat avec Bordeaux Métropole se trouve être un groupement d'autorité concédante pour assurer un contrôle conjoint, via **contrat de délégation de service public**, sur les Unités de Valorisation Énergétique de Bègles et de Cenon, et assurer un prix unique d'incinération sur ces installations.

La mise en place d'une délégation de service public contraint le SMICVAL, en tant que syndicat mixte visé par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à la constitution d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Missions de la CCSPL

La CCSPL a pour objet d'examiner notamment :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation ainsi qu'une analyse de la qualité de service,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat sur l'exécution de ce contrat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant que celle-ci ne se prononce sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Composition de la CCSPL

Elle est présidée par l'exécutif local.

Elle comprend des élu.e.s / délégué.e.s titulaires désignés à la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Le nombre de membres de la CCSPL est laissée à la **libre appréciation** de la collectivité, y compris concernant les représentants des usagers/société civile.

Dès lors il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le principe à la création d'une commission consultative des services publics locaux et de convenir de la nomination de ses membres à une séance ultérieure du comité syndical.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au **scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du **vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	379
Contre	6
Abstentions	17

Décide d'approuver le principe à la création d'une commission consultative des services publics locaux et de convenir de la nomination de ses membres à une séance ultérieure du comité syndical comme détaillé ci-dessus.

La séance est suspendue 5 minutes, le temps pour les délégués de déposer leur éventuelle liste avant l'élection des membres de la CAO.

Les élus signent également le Compte financier unique et le Budget supplémentaire.

2026-54 – Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46
Nombre de mandats	402

À l'issue de la période de dépôt des listes intervenue en séance du 24 juin 2026, conformément aux modalités fixées par délibération de l'assemblée, et après la suspension de séance, de cinq minutes, décidée par le Président, il a été procédé à l'examen des listes régulièrement déposées.

Pour rappel les rôles de la commission sont les suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- Elle choisit l'offre la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Sa composition résulte notamment de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (étant considéré que les règles de composition des commissions d'appel d'offre sont unifiées avec celles des commissions de délégations de service public) :

- La personne habilitée à signer les marchés ou son représentant préside
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants sont désignés.

L'élection des membres de la CAO se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Par ailleurs, sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- Le comptable public,
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation ou l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants pour la Commission d'appel d'offres du Smicval.

Considérant qu'au terme du délai imparti, une seule liste a été déposée et que les candidats de cette liste sont les suivants :

Président : Arnaud Paillaud,

Elus titulaires : Hélène Richet, Jean-Marc Duboureau, Gérard Mussot, Florian Dumas, Jean-Jacques Laisne

Elus suppléants : Maurice Messahel, Georges Elizabeth, Joachim Boisard, Jérôme Cosnard, Pascal Amoreau.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote **au scrutin secret**, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du **vote plural**.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	
Contre	42
Abstentions	7

Décide d'arrêter la liste des membres qui composeront la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Arnaud Paillaud,

Elus titulaires : Hélène Richet, Jean-Marc Duboureau, Gérard Mussot, Florian Dumas, Jean-Jacques Laisné

Elus suppléants : Maurice Messahel, Georges Elizabeth, Joachim Boisard, Jérôme Cosnard, Pascal Amoreau.

Jean-Philippe LE GAL désigne les représentants du Smicval auprès des organismes suivants :

- Association REDUIRE+ : Gabi Hoper et Estelle Colombani ;
- Association AMORCE : Gabi HOPER ;
- INEC : Gabi Hoper ;
- Association Nouvel'R : Gabi Hoper et Jérôme Cosnard ;
- COPIL UVE Calitom - Haute Saintonge-Charente : Jean-Philippe Le Gal, Laurent De Launay, Jean-Jacques Laisné ;
- Association 3AR – Achats responsables : Arnaud Paillaud ;
- Association AVPU : Jérôme Cosnard ;
- CNAS : Fabienne Fonteneau ;
- Comité de programmation LEADER du Libournais : Pascal Amoreau, Patrick Goudin ;
- Comité de programmation LEADER Haute-Gironde : Jean-Louis Bernard, Arnaud Paillaud.

Le prochain Comité syndical est fixé au 23 septembre 2026 à 18h dans le fronsadais.

Jean-Philippe LE GAL a une pensée pour les équipes de collecte qui partent en tournée à 21h par 40 degrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site internet :

<https://www.smicval.fr/deliberations-et-arretes/>